

Comité Territorial de l'Énergie

Assemblée Générale

■
20
25

SOMMAIRE

Présentation de l'organisation et de la gouvernance du SYDESL

Maîtrise d'ouvrage sur les réseaux d'énergies :

- Maîtrise d'ouvrage sur les réseaux d'électricité
- Maîtrise d'ouvrage sur les réseaux d'éclairage public
- Maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de télécommunications

Gestion des mobilités durables

Cartographie et mutualisations

- Système d'information géographique
- Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)
- Catalogue des prestations géomatiques
- Internet des objets connectés, un réseau intelligent pour la gestion des compétences territoriales

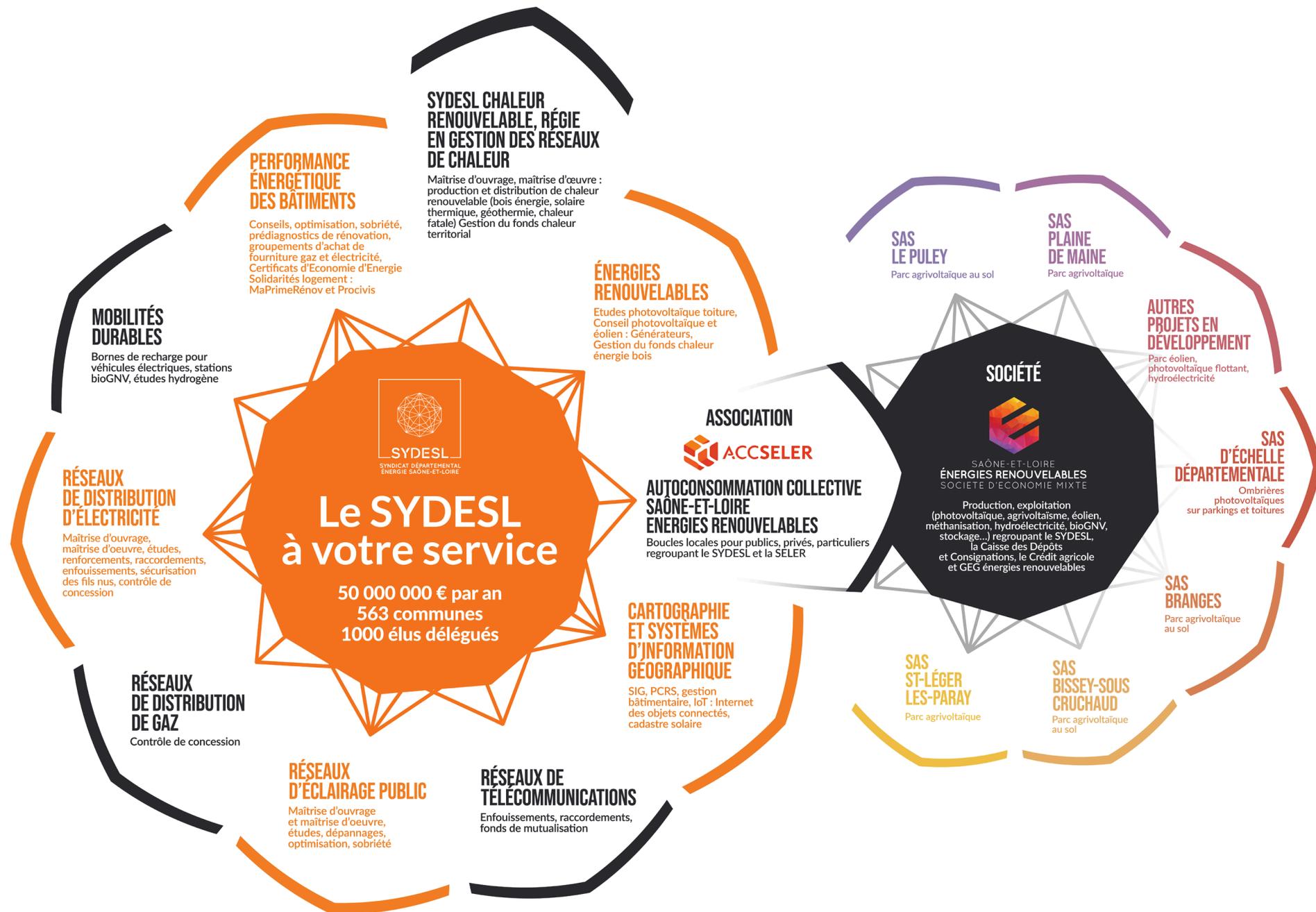
Performance des bâtiments

- Performance énergétique et rénovation des bâtiments publics
- Groupement d'achat d'énergies (fourniture d'électricité et de gaz)
- Solidarité et programmes de rénovation des logements privés

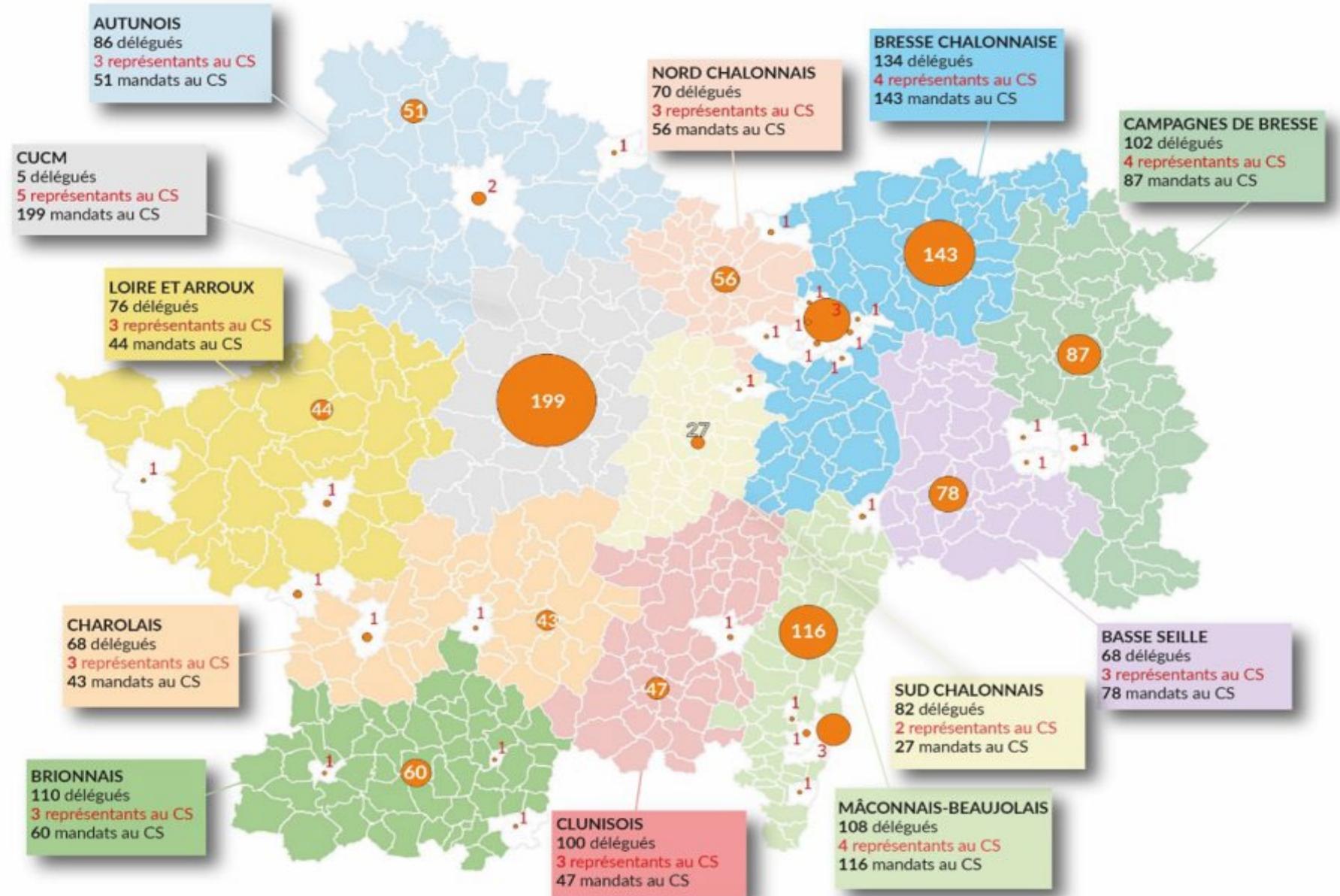
Energies renouvelables

- Conseil en énergies renouvelables (photovoltaïque toiture et sol, réseau de chaleur bois)
- Création de la Régie de Chaleur pour les réseaux de chaleur : **SYDESL Chaleur renouvelable**
- Investissements et développements de productions d'énergies renouvelables avec la **société SEM SELER**
- Développement de l'autoconsommation collective en énergies renouvelables avec l'**association ACCSELER**

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DE LA GOUVERNANCE DU SYDESL



LE COMITÉ SYNDICAL

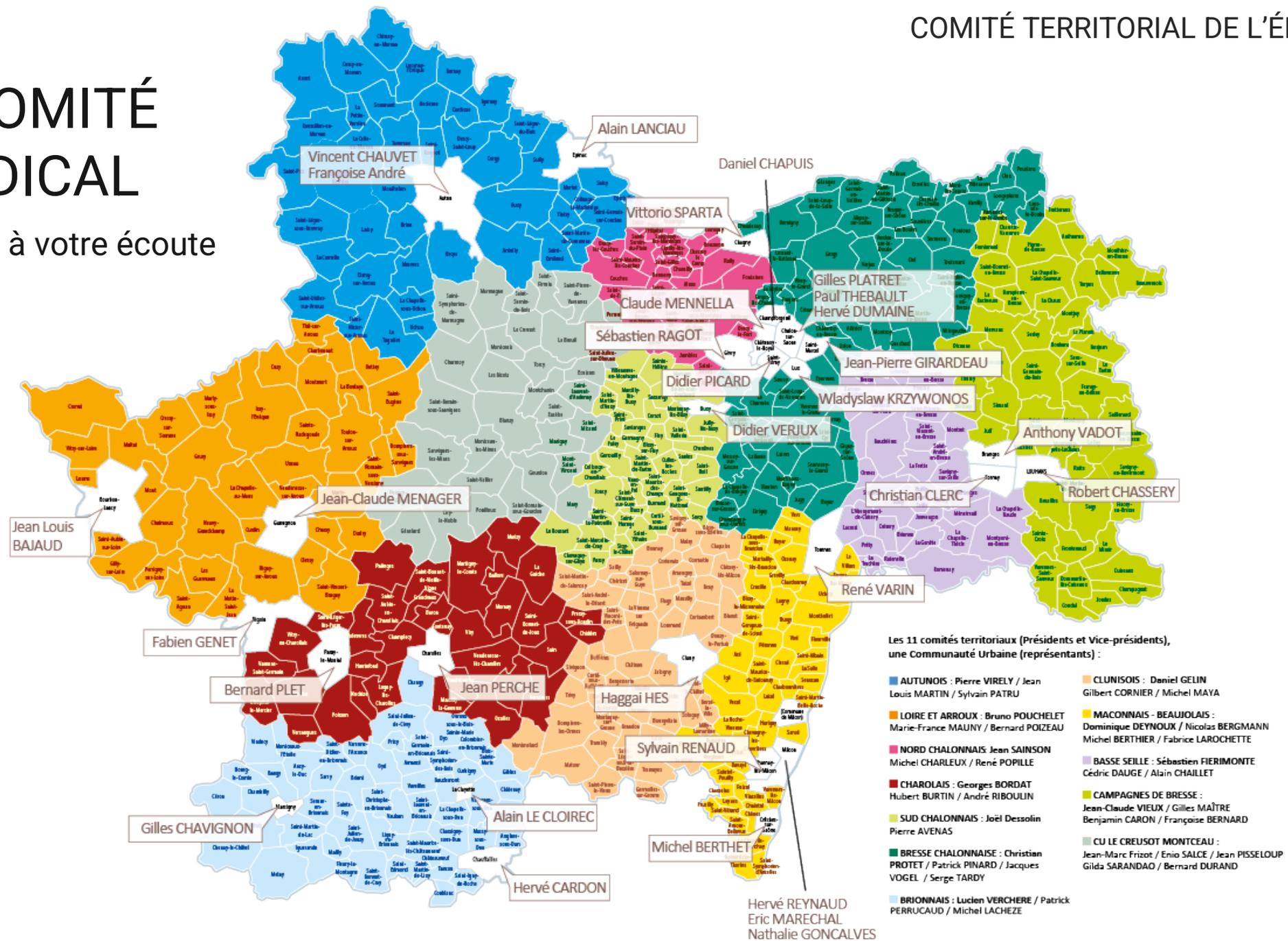


2 Nombre de représentants au Comité Syndical

○ Nombre de mandats de CT au Comité Syndical

LE COMITÉ SYNDICAL

Des élus à votre écoute





Direction technique
DIRECTEUR TECHNIQUE
 Yann JACCON
DIRECTEUR ADJOINT
 Christophe JOURNET

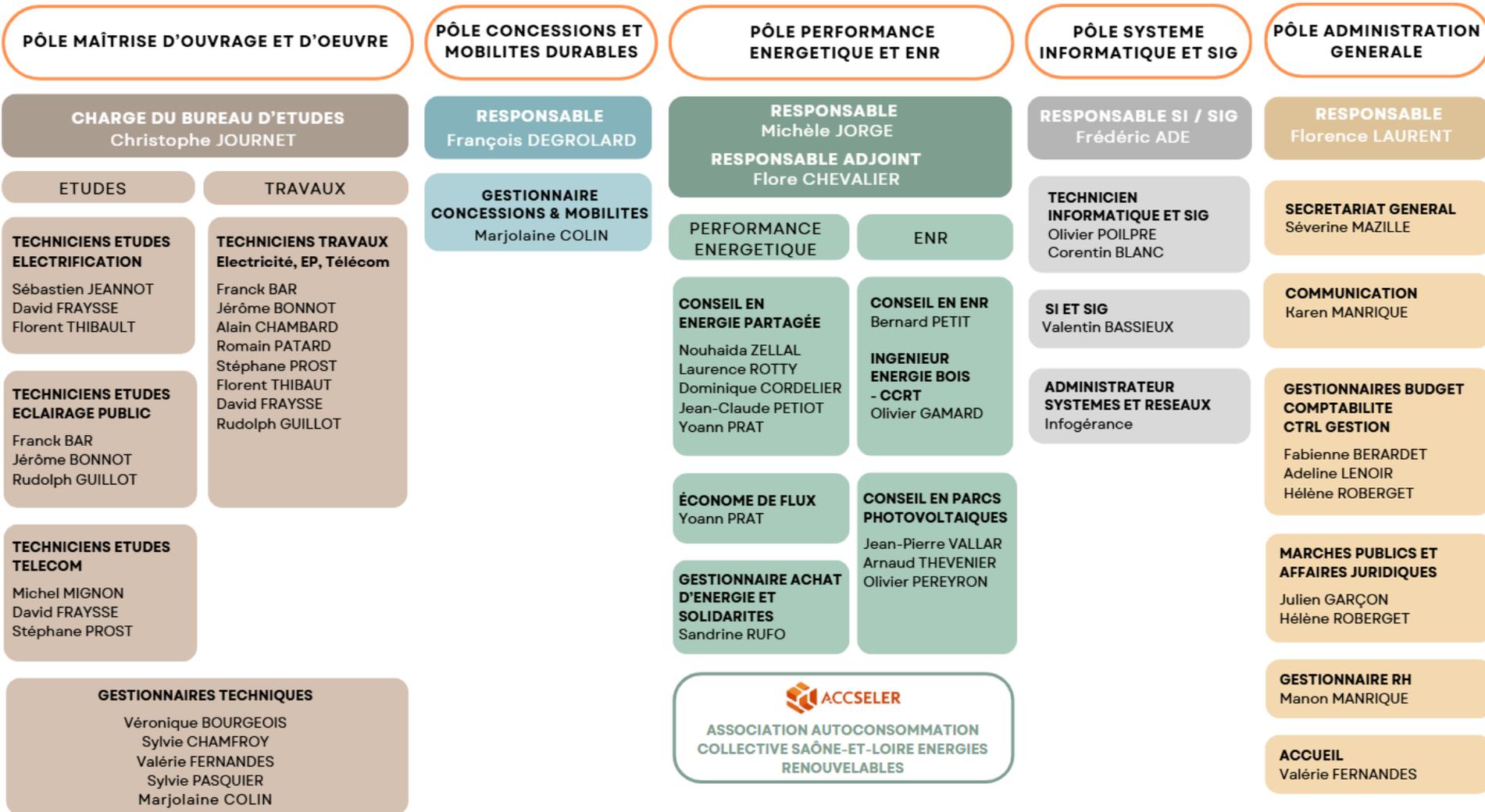
PRESIDENT DU SYDESL
 Jean SAINSON
Direction Générale des Services
DIRECTRICE GENERALE
 Céline SEVESTRE
DIRECTEUR ADJOINT
 Yann JACCON

ASSISTANTE DE DIRECTION - ASSEMBLEES
 Séverine MAZILLE

REGIE DE CHALEUR
 Nicolas BERGMANN



SEM SELER
 Céline SEVESTRE
 Benjamin BOUTAIN
 Johan MARY



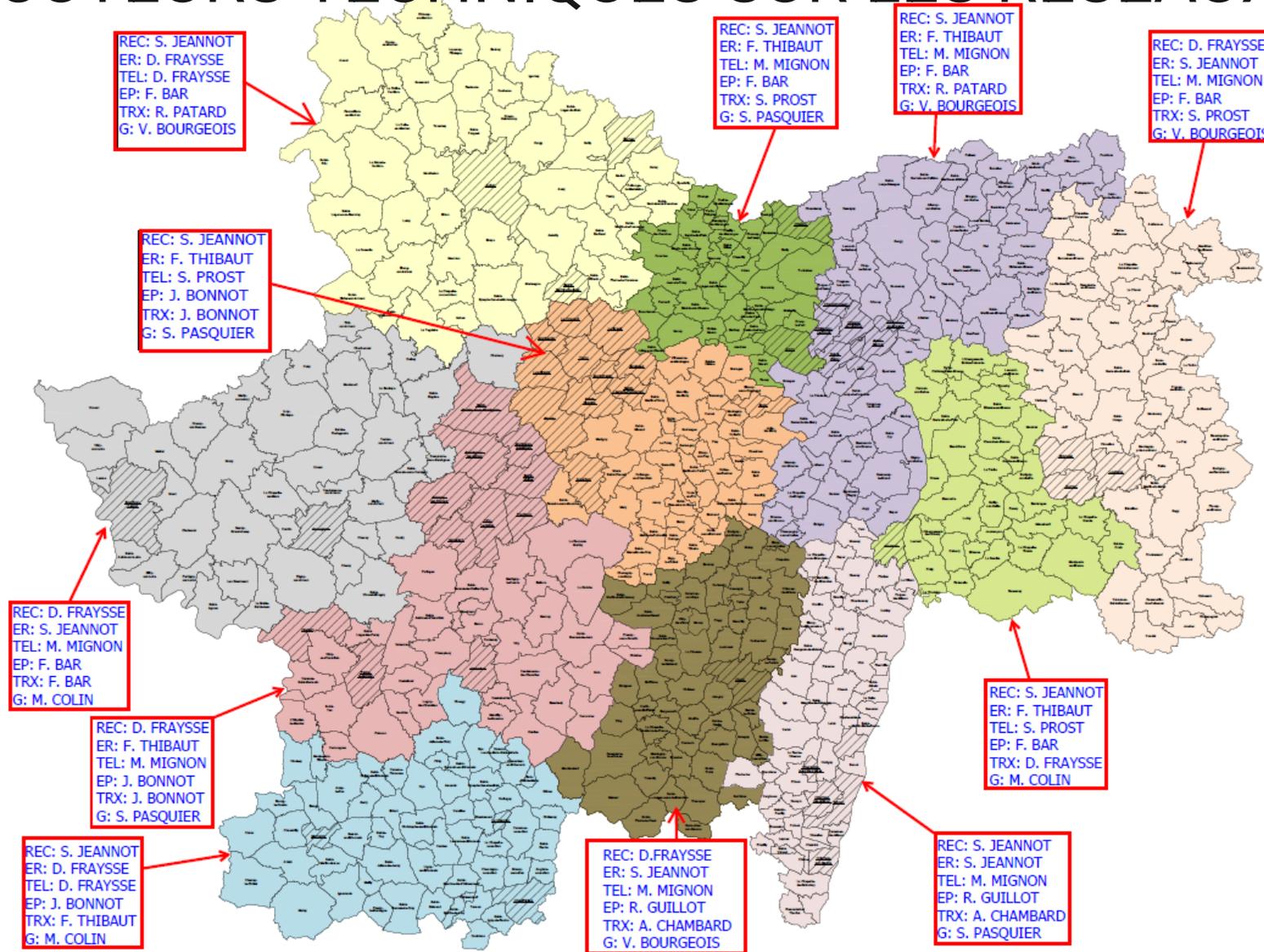
VOS INTERLOCUTEURS TECHNIQUES SUR LES RÉSEAUX

Vos interlocuteurs par secteur :

- Recensement
- Etudes
 - Electrification Rurale
 - Télécom
 - Eclairage Public
- Travaux
- Administratif

□ Rural
 ▨ Urbain

- 1 □ Autunois
- 2 □ Basse Saïlle
- 3 □ Bresse Chalonnaise
- 4 □ Brionnais
- 5 □ Campagnes de Bresse
- 6 □ Charolais
- 7 □ Clunyois
- 8 □ Loire et Arroux
- 9 □ Mâconnais Beaujolais
- 10 □ Nord Chalonnais
- 11 □ Sud Chalonnais



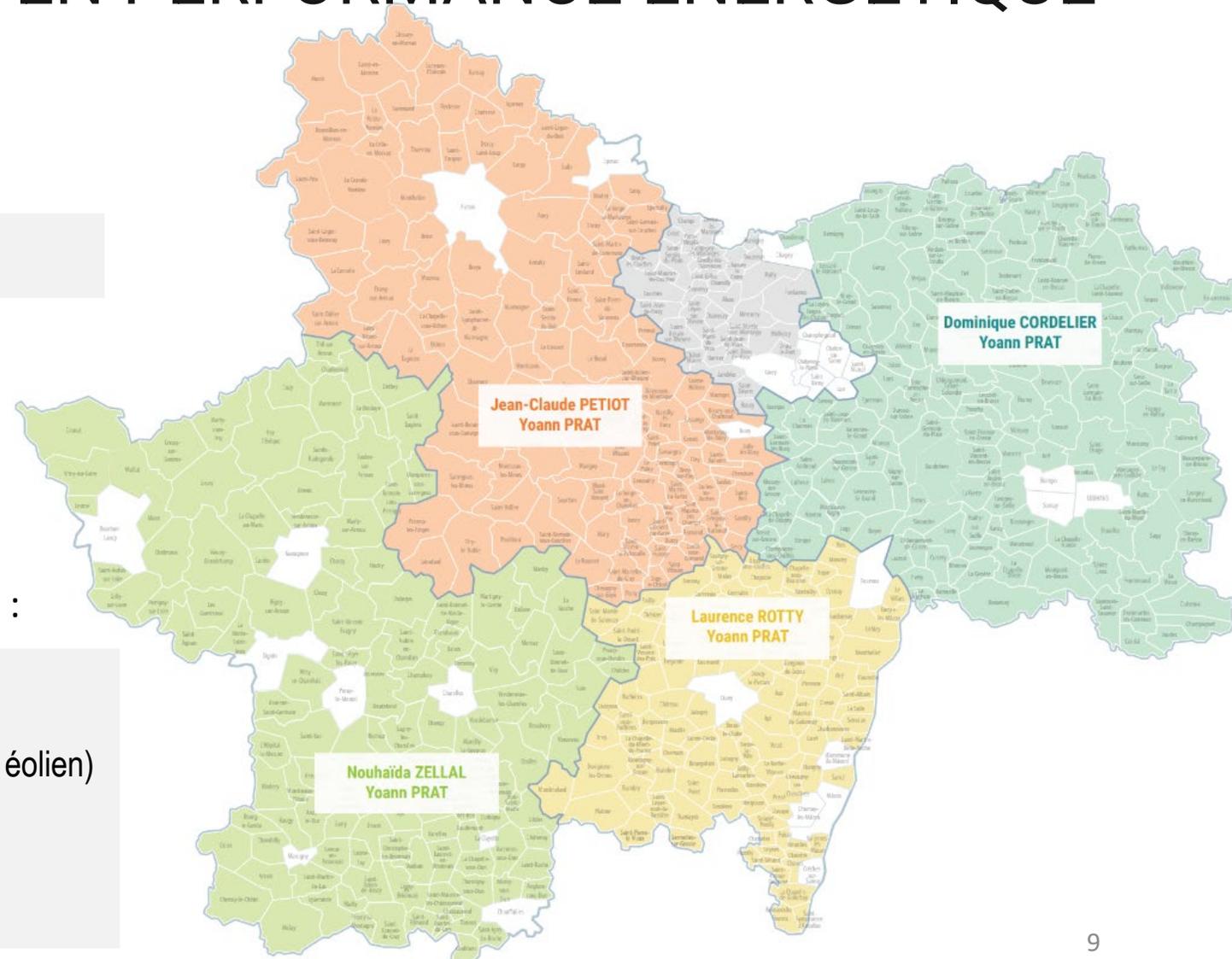
VOS INTERLOCUTEURS EN PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Vos interlocuteurs par secteur :

- Conseiller en énergie et Econome de flux

Vos interlocuteurs sur l'intégralité du département :

- Bernard PETIT** : Technicien EnR - PV toiture
- Olivier PEREYRON** : Technicien Grand EnR (PV au sol et éolien)
- Olivier GAMARD** : Technicien Réseau de chaleur
- Sandrine RUFO** : Gestionnaire GAE



MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

RÉSEAUX

514

Communes en régime **rural**
d'électrification (< 2000 habitants)



Le SYDESL est maître d'ouvrage des travaux d'électrification:

- Renforcements
- Enfouissements
- Raccordements
- Résorption fils nus

49

Communes en régime **urbain**
d'électrification (> 2000 habitants)



Le SYDESL est maître d'ouvrage des
travaux d'enfouissement esthétique.

CYCLE DE VIE DES AFFAIRES

Recensements, études, travaux

Chaque année, le bureau du Comité territorial se réunit en septembre/octobre N-1 afin de prioriser les affaires et proposer une liste de travaux en année N :

- Les études correspondantes sont ainsi commandées en automne N-1.
- Cette liste de travaux est validée financièrement en décembre N-1.
- Les instructions financières sont envoyées aux communes au premier semestre de l'année N, au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Les dotations de l'Etat (FACE) sont communiquées au SYDESL courant mars de l'année N.

L'État demande une réalisation des travaux d'ici l'été N+1.

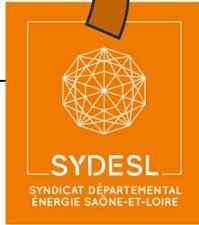
MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Règlement d'intervention à destination des communes RURALES révisé en commission du 3 février 2021.
Participations financières HT

Type d'intervention		Participations	Observations	
MARCHE TRAVAUX	Dossier spécifique	Neuf	100 % commune	Pour les lotissements, extensions, etc. les câbles et fourreaux sont pris en charge par le SYDESL
	Eclairage autonome (Distance minimum de 150 m d'éloignement du réseau EP existant ; abris bus, aire de covoiturage, etc.)		50 % commune 50% SYDESL	Nouvelle enveloppe 2021 de 25 000 € HT dans la limite de 2000€ HT/an/commune
	Lié à des travaux de Réseau HTA et BT		Sur ouvrage Aérien 5 % Sur ouvrage Souterrain 15 %	Sur montant total (HT) des travaux électriques (hors étude) A utiliser dans la zone de travaux, dans la limite de l'infrastructure géographique existante et de la puissance installée

MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Renouvellement équipement vétuste	Eclairage zénithal y compris projecteurs	30 % Commune 70 % SYDESL	Plafonds d'éligibilité : Luminaire et projecteur 600 € HT Candélabre 800 € HT
	Luminaires, projecteurs et horloges	35% Commune 65% SYDESL + Fonds Vert	
Déplacement d'ouvrage	Pour raison esthétique	100 % commune	
	Pour aménagement	100 % SYDESL	
Rénovation peinture Mâts et/ou luminaires		50 % SYDESL	
		50 % commune	
Remplacement des prises guirlandes, des coffrets de commandes EP (hors horloge), des supports bois ou béton vétustes		100 % SYDESL	85 k€ HT dont 10 PG, 30 CMD et 45 SUPP
Exploitation, entretien et maintenance curative et préventive (y compris base de données et cartographie)		Contribution communale annuelle : 7 € / luminaire LED 11 € / luminaire non LED de - de 25 ans 20 € / luminaire de + de 25 ans	Entretien et maintenance préventive Exploitation, entretien et maintenance curative
Sinistre	Travaux avec tiers identifié	100 % SYDESL	Recouvrement par le SYDESL auprès du tiers identifié
	Travaux avec tiers non identifié	70 % SYDESL	
		30 % commune	
	Aléas climatique	100 % à la charge du SYDESL avec franchise de 5 foyers et selon les règles arrêtées au CS du 19/02/2013	50 foyers au-delà des 5 foyers (franchise de la commune) ou 30 % du patrimoine numérique global communal, avec un plafond de 25 000 € HT par évènement.
Catastrophe naturelle	100 % SYDESL	Si reconnu par les pouvoirs publics et après inscription au journal officiel	
Pose et dépose guirlandes		100 % commune	
Réglage d'horloge ou driver		100 % commune	

REEMPLACEMENT DES LUMINAIRES VÉTUSTES

Pour remplacer tous les luminaires vétustes de plus de 25 ans et les luminaires en plastiques de plus de 20 ans, le SYDESL

- Propose une aide à l'investissement
- Incite par la contribution

Renouveler ses luminaires vétustes = Baisser sa contribution + Baisser sa consommation

RI exceptionnel 2025

- Participation du SYDESL : 65%
- Reste à charge de la commune : 35 %
- 2025 = Pas de Fonds Vert
- Étalement de 3 à 5 ans
- Budget à prévoir de 2026 à 2030

CONTRIBUTION 2025

- Luminaire LED : 7€
- Luminaire – de 25 ans : 11€
- Luminaire + de 25 ans : 20€

MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

TÉLÉCOM

Le SYDESL émet cette année les **titres** de la contribution au **FMT 2025**. Ces titres sont basés sur la **perception** par votre commune de la **RODP 2024**. La RODP que vous avez perçue en 2024 a été **calculée** sur le **patrimoine** télécom arrêté au **31/12/2023**

Participation du SYDESL, sur toute nouvelle instruction depuis juin 2021, à hauteur de:

- 50% du HT sur renforcement ou fils nus
- 40% du HT sur environnement
- 25% du HT sur télécom seul

Demander la participation de la commune dès la fin des travaux (quel que soit le délai de dépôt par les opérateurs télécom)

Source du fonds de mutualisation :

- La RODP télécom des communes adhérentes
- La participation de l'opérateur Orange (20% tranchée)





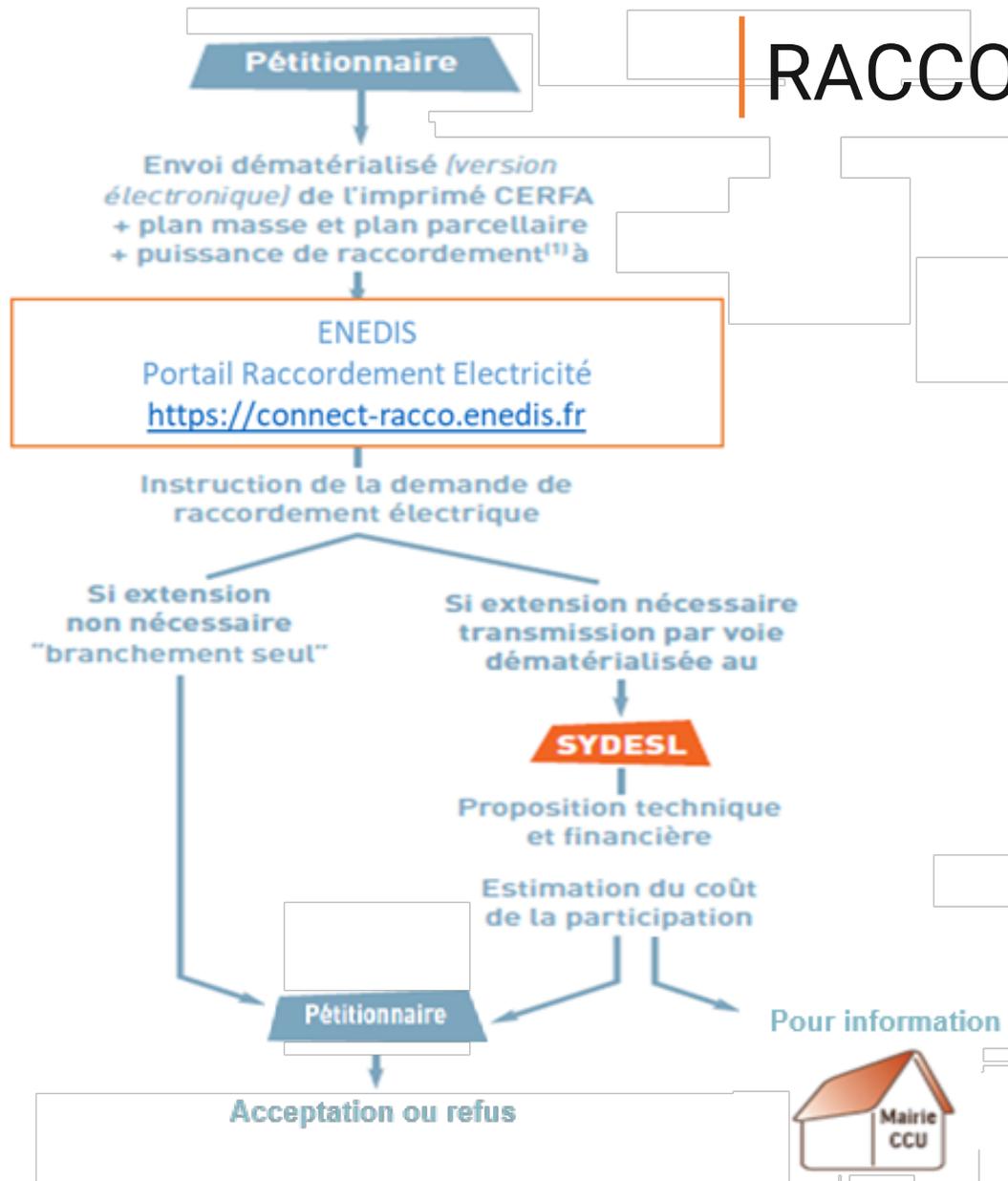
Depuis début 2024, l'opérateur XP Fibre facture le câblage aux communes, au prorata du nombre de supports communs.

Un coût en moyenne de 1300€ par support non prévu dans les budgets des communes.

Suite à négociations, la posture de XP Fibre a évolué

- Enfouissement de **Fibre sans** aucun **appui (ER) commun** >> Câblage **100%** à charge de la **commune**
Cette pratique est la règle,
Toutefois, dans le cas d'une opération liée à un aménagement de voirie, une participation XP Fibre dans le cadre des déplacements d'ouvrages dans l'intérêt du domaine public occupé peut être recherché, mais doit être justifié.
- Enfouissement lors d'opérations coordonnées où la **fibre** est à **100%** sur **appuis communs** : Prise en charge à **100%** par **XP Fibre**.
- Enfouissement **Fibre** lors d'opérations coordonnées **avec appuis communs** : XP Fibre chiffre à la Commune le reste à charge suivant le ratio de supports ER utilisés.
3 cas possibles :
 1. La Commune accepte le devis
 2. La Commune refuse le devis et ne donne pas suite au projet
 3. La **Commune refuse le devis**, mais exige d'XP Fibre de déposer tout de même le réseau.
Dans ce cas **XP Fibre** prend acte de la demande de la Commune et **réalise les travaux**.
Après réalisation XP Fibre établira une facture qui restera sans suite...
XP Fibre marque ainsi son analyse juridique différente de la notre et de la FNCCR mais ne bloque pas les travaux.

RACCORDEMENTS



La loi APER modifie le code de l'énergie et notamment son article L. 342-11 relatif à la contribution versée pour le raccordement.

La **part de contribution** correspondant à l'extension hors du terrain d'assiette n'est plus à charge de la commune, mais directement à **charge du demandeur** public ou privé.

GESTION DES MOBILITÉS DURABLES

IRVE : Démarche de lancement de l'appel à initiative privée (AIP)

→ Un AIP, animé par le SYDESL autour d'un Copil dédié
Composition du COFIL : CUCM, CCGAM, Ville de Mâcon

→ Lancé en janvier 2025 – Choix final du Copil : 20 mai 2025

→ Attribution au Groupement QWELLO-ZUNDER

→ Une réunion d'information et de présentation aux communes concernées s'est tenue le 23 juin dernier

	Nb points de charge (PDC)	Nb Communes urbaines	Nb Communes rurales
ATTENDUS dans le SDIRVE	386	30	74
OFFRE DE QWELLO-ZUNDER	384 (114 repris soit 57 bornes du SYDESL et 264 nouveaux 22KVA et 6 PDC 400 kW)	28 (302 PDC)	35 (82 PDC)

Reprise des bornes du SYDESL par QWELLO

→ Sur les 57 bornes du SYDESL :

- 55 seront remplacées par un modèle neuf par QWELLO
- et 2 seront retirées par QWELLO

La reprise des bornes par QWELLO se fera au fil de l'eau des remplacements

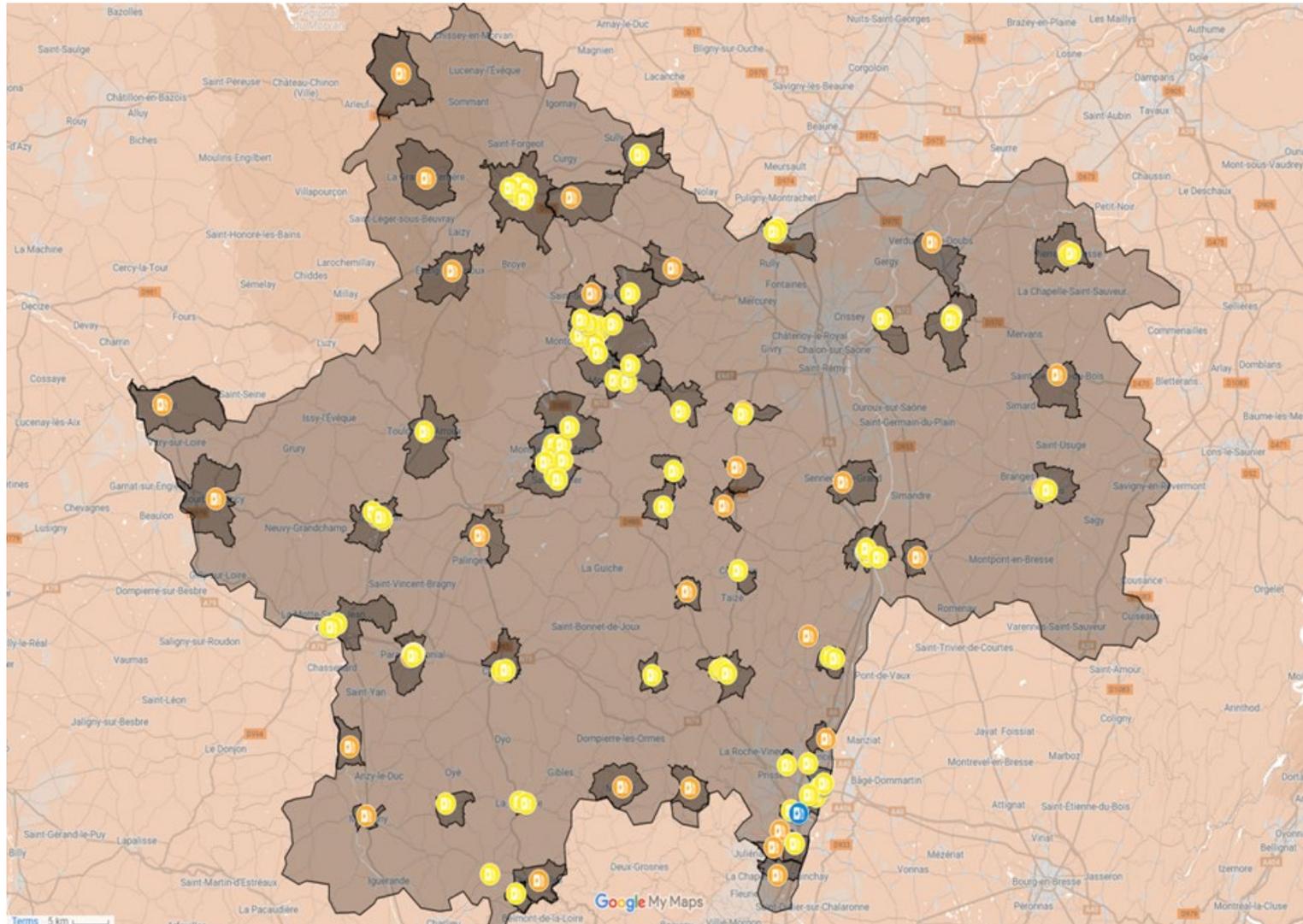
→ Chaque commune, qui valide un emplacement foncier, vote et signe la nouvelle convention d'ODP avec QWELLO pour une durée de 15 ans, ce qui génère une **redevance : 150€/an/PDC + 4% du CA**

→ Tarif de **0,3 €/kwh + 0,02 €/min TTC pour QWELLO (22 kW AC)**

→ Tarif de 0,52 €/Kwh TTC pour ZUNDER (6 super-chargeurs 400 kW DC)



Bornes déployées par QWELLO-ZUNDER



- bornes SYDESL reprises par Qwello
- nouvelles bornes déployées par Qwello
- 6 Super-chargers Zunder à Mâcon

LISTE DES COMMUNES RETENUES

POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES IRVE PAR QWELLO-ZUNDER

Liste théorique
qui fera l'objet
de discussion
avec chaque
commune

Commune	Nb de points de charge nouveaux déployés	Nb de points de charge repris du SYDESL	Total points de charge	CT	Régime ER
ANOST		2	2	Autunois	Rural
Autun	38	2	40	Autunois	Urbain
Auxy		2	2	Autunois	Rural
Epinac	2	2	4	Autunois	Urbain
Étang-sur-Arroux	0	2	2	Autunois	Rural
La Grande-Verrière		2	2	Autunois	Rural
Saint-Pierre-de-Vareennes	2	0	2	Autunois	Rural
Saint-Sernin du Bois	0	2	2	Autunois	Urbain
Cuisery	0	2	2	Basse Seille	Rural
Lacrost	2		2	Basse Seille	Rural
Tournus	12	2	14	Basse Seille	Urbain
Allériot	2		2	Bresse Chalonnaise	Rural
Saint-Martin-en-Bresse	6	2	8	Bresse Chalonnaise	Rural
Sennecey-le-Grand	0	2	2	Bresse Chalonnaise	Rural
Verdun-sur-le-Doubs		2	2	Bresse Chalonnaise	Rural
Châteauneuf	2		2	Brionnais	Rural
Chauffailles	0	2	2	Brionnais	Urbain
La Clayette	4	2	6	Brionnais	Urbain
Marcigny	0	2	2	Brionnais	Urbain
Saint-Christophe-en-Brionnais	2		2	Brionnais	Rural
Saint-Igny-de-Roche	2		2	Brionnais	Rural
Vindecy		2	2	Brionnais	Rural
Louhans	12	2	14	Campagnes de Bresse	Urbain
Pierre-de-Bresse	4	2	6	Campagnes de Bresse	Rural

Commune	Nb de points de charge nouveaux déployés	Nb de points de charge repris du SYDESL	Total points de charge	CT	Régime ER
Toulon-sur-Aroux	2		2	Loire et Arroux	Rural
Chaintré	0	2	2	Mâconnais Beaujolais	Rural
La Chapelle-de-Guinchay	0	2	2	Mâconnais Beaujolais	Rural
Chevagny-les-Chevrières	2		2	Mâconnais Beaujolais	Urbain
Crêches-sur-Saône	2	2	4	Mâconnais Beaujolais	Urbain
Lugny		2	2	Mâconnais Beaujolais	Rural
Mâcon	26+6	14	46	Mâconnais Beaujolais	Urbain
Saint-Amour	0	2	2	Mâconnais Beaujolais	Rural
Viré	4		4	Mâconnais Beaujolais	Rural
Chagny	6	2	8	Nord Chalonnais	Urbain
Couches	0	2	2	Nord Chalonnais	Rural
Blanzay	2	2	4	Sud Chalonnais	Urbain
Le Breuil	2	0	2	Sud Chalonnais	Urbain
Buxy	2	2	4	Sud Chalonnais	Urbain
Le Creusot	36	4	40	Sud Chalonnais	Urbain
Genouilly	2		2	Sud Chalonnais	Rural
Joncy	2		2	Sud Chalonnais	Rural
Marcilly-lès-Buxy	2		2	Sud Chalonnais	Rural
Montchanin	4	0	4	Sud Chalonnais	Urbain
Saint-Boil		2	2	Sud Chalonnais	Rural
Saint-Gengoux-le-National	0	2	2	Sud Chalonnais	Rural
Torcy	6	0	6	Sud Chalonnais	Urbain

LISTE DES COMMUNES NON RETENUES

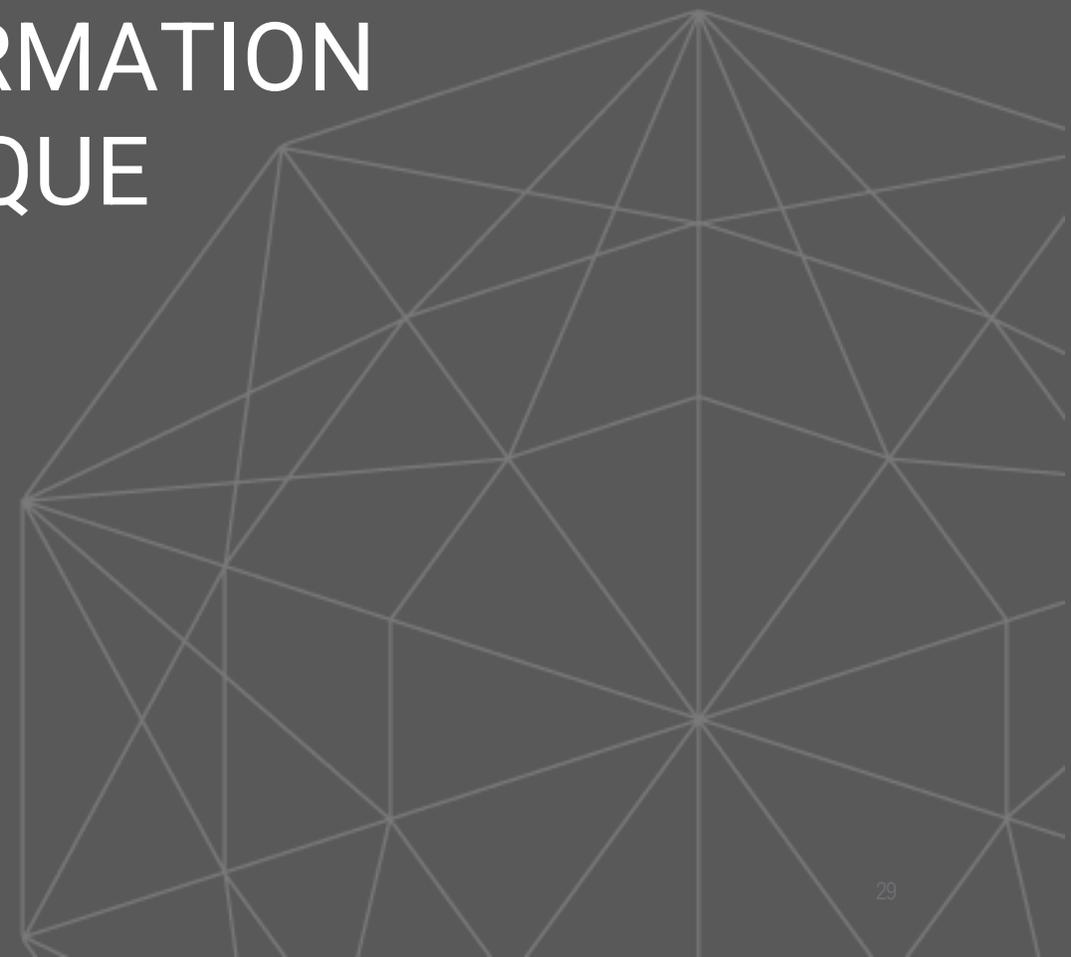
PAR QWELLO POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES IRVE

Commune	Régime ER	CT
La Celle-en-Morvan	Rural	Autunois
Laizy	Rural	Autunois
Lucenay l'Eveque	Rural	Autunois
Tintry	Rural	Autunois
Saisy	Rural	Autunois
Saint Firmin	Rural	Autunois
Montret	Rural	Basse Seille
Ouroux-sur-Saône	Rural	Basse Seille
Simandre	Rural	Basse Seille
Bantanges	Rural	Basse Seille
Bey	Rural	Bresse Chalonnaise
Boyer	Rural	Bresse Chalonnaise
Gigny-sur-Saône	Rural	Bresse Chalonnaise
Laives	Rural	Bresse Chalonnaise
Saint-Ambreuil	Rural	Bresse Chalonnaise
Céron	Rural	Brionnais
Chenay-le-Châtel	Rural	Brionnais
Gibles	Rural	Brionnais
Melay	Rural	Brionnais
Saint-Julien-de-Jonzy	Rural	Brionnais
Anzy le Duc	Rural	Brionnais
Briant	Rural	Brionnais
Ligny en Brionnais	Rural	Brionnais
Saint-Symphorien des Bois	Rural	Brionnais
Cuiseaux	Rural	Campagnes de Bresse
Mervans	Rural	Campagnes de Bresse
Simard	Rural	Campagnes de Bresse
Torpes	Rural	Campagnes de Bresse

Bellevesvre	Rural	Campagnes de Bresse
Baron	Rural	Charolais
Beaubery	Rural	Charolais
Lugny-lès-Charolles	Rural	Charolais
Le Rousset-Marizy	Rural	Charolais
Martigny-le-Comte	Rural	Charolais
Ozolles	Rural	Charolais
Palinges	Rural	Charolais
Poisson	Rural	Charolais
Saint-Aubin-en-Charollais	Rural	Charolais
Saint-Yan	Rural	Charolais
Vendennes-lès-Charolles	Rural	Charolais
Vitry-en-Charollais	Rural	Charolais
Sanvignes-les-Mines	Urbain	Charolais
Ameugny	Rural	Clunisois
Berzé-la-Ville	Rural	Clunisois
Blanot	Rural	Clunisois
Bonnay St Ythaire	Rural	Clunisois
Chapaize	Rural	Clunisois
Saint-Léger-sous-la-Bussière	Rural	Clunisois
Trambly	Rural	Clunisois
La Vineuse-sur-Fregande	Rural	Clunisois
Sivignon	Rural	Clunisois
La Chapelle-au-Mans	Rural	Loire et Arroux
Neuvy-Grandchamp	Rural	Loire et Arroux
Saint-Aubin-sur-Loire	Rural	Loire et Arroux
Azé	Rural	Mâconnais Beaujolais
Charnay-lès-Mâcon	Urbain	Mâconnais Beaujolais
Clessé	Rural	Mâconnais Beaujolais

Commune	Régime ER	CT
Davayé	Rural	Mâconnais Beaujolais
Hurigny	Rural	Mâconnais Beaujolais
Leynes	Rural	Mâconnais Beaujolais
Mancey	Rural	Mâconnais Beaujolais
Prissé	Rural	Mâconnais Beaujolais
Pruzilly	Rural	Mâconnais Beaujolais
La Roche-Vineuse	Rural	Mâconnais Beaujolais
Romanèche-Thorins	Rural	Mâconnais Beaujolais
Sancé	Rural	Mâconnais Beaujolais
Senozan	Rural	Mâconnais Beaujolais
Solutré-Pouilly	Rural	Mâconnais Beaujolais
Uchizy	Rural	Mâconnais Beaujolais
Varenes-lès-Mâcon	Rural	Mâconnais Beaujolais
Bissy-sur-Fley	Rural	Sud Chalonnais
Montagny-lès-Buxy	Rural	Sud Chalonnais
Moroges	Rural	Sud Chalonnais
Écuisses	Urbain	Sud Chalonnais
Mont-Saint-Vincent	Rural	Sud Chalonnais

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE



LE PCRS 71 SE RAFRAÎCHIT

Réforme anti-endommagement des réseaux
Décret du 22 octobre 2018

PCRS finalisé depuis janvier 2023 en Saône-et-Loire

Consultable dans le SIG-SYDESL

Co-financement des mises à jour par certains EPCI
et opérateurs de réseaux

1^{ère} campagne de mise à jour les 22 & 23 août 2025



LE PCRS 71 : UN NOUVEL ÉLAN

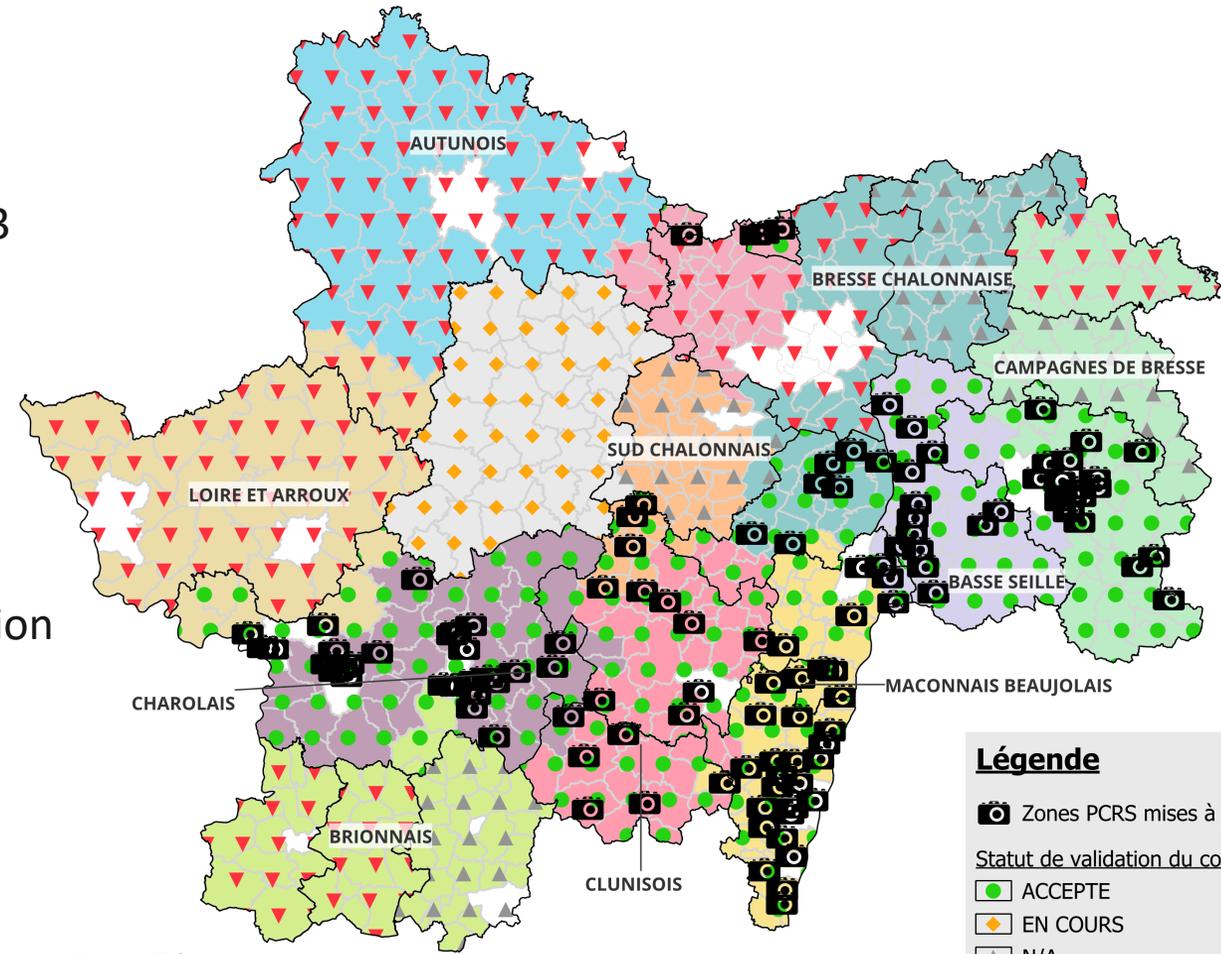
Mises à jour pour 2025

Prises de vues aériennes effectuées le 22 et 23 août 2025

Mises à jour à disposition au partenaires cofinanceurs (EPCI, gestionnaires de réseau, communes...)

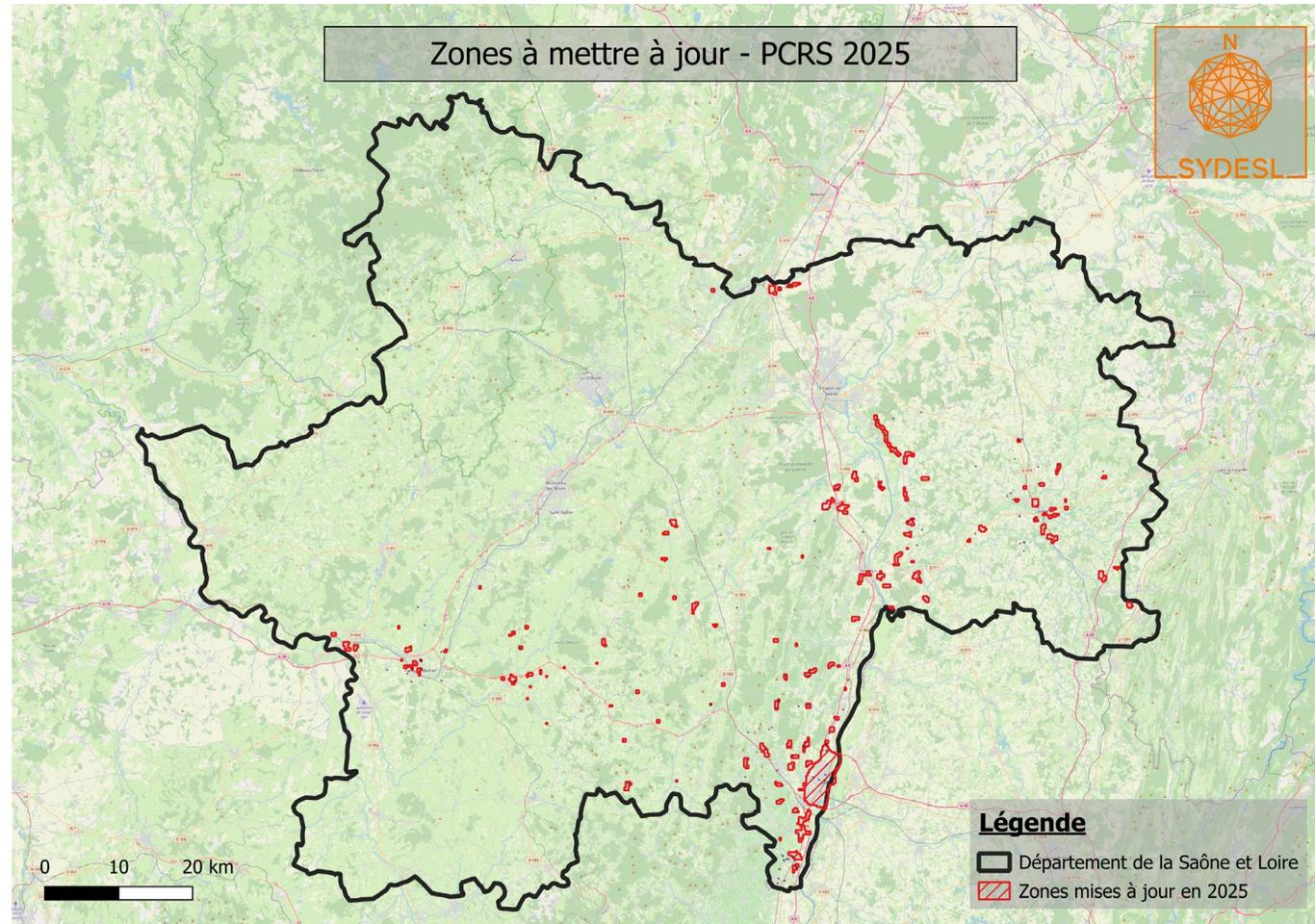
Un marché pluriannuel est en cours de rédaction pour les mises à jour entre 2026 et 2029

Toutes les remontées de travaux sur votre territoire sont les bienvenues (un espace collaboratif IGN est en cours de création)



LE PCRS 71 SE RAFRAÎCHIT

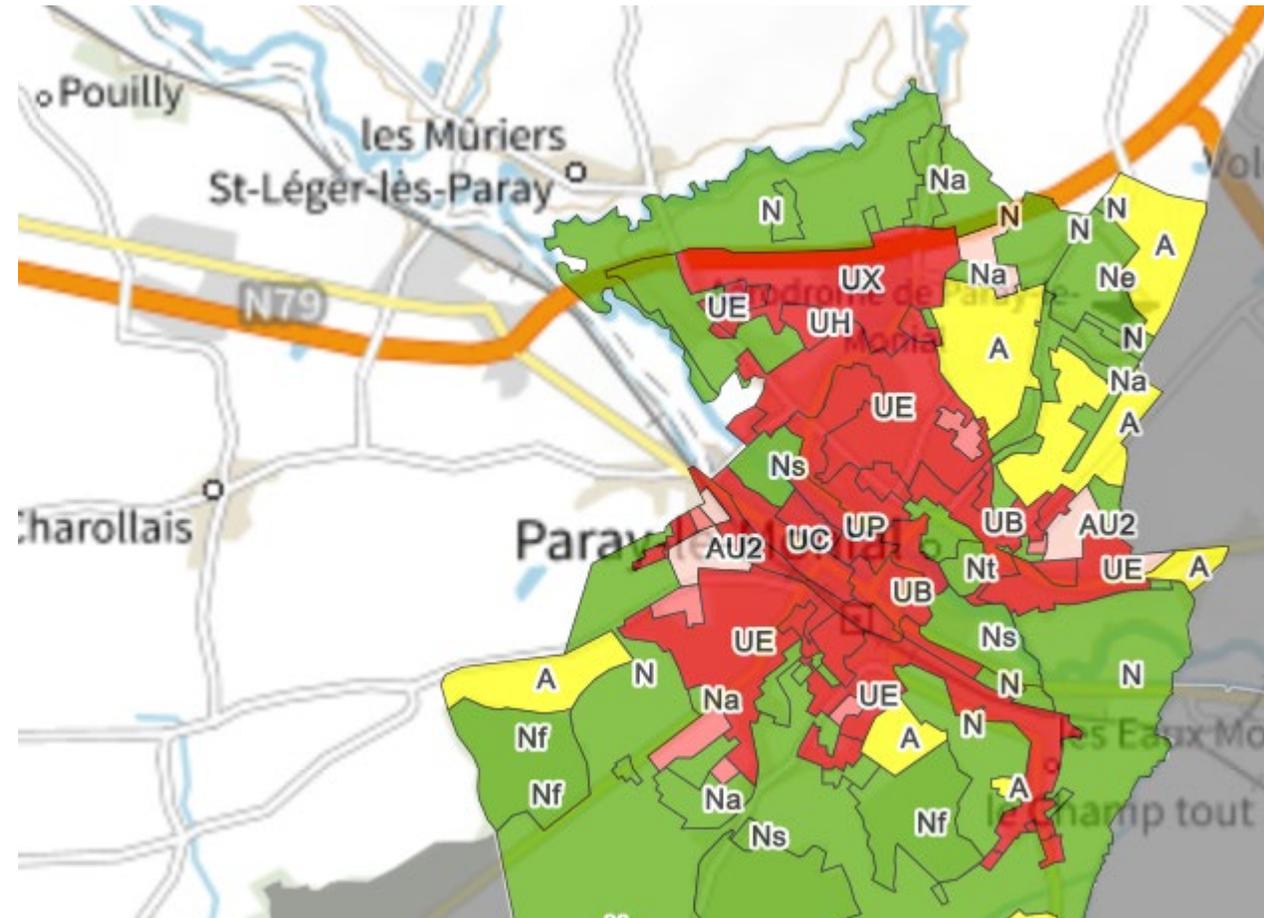
1^{ère} campagne de mise à jour
les 22 & 23 août 2025



LE SIG S'ENRICHIT

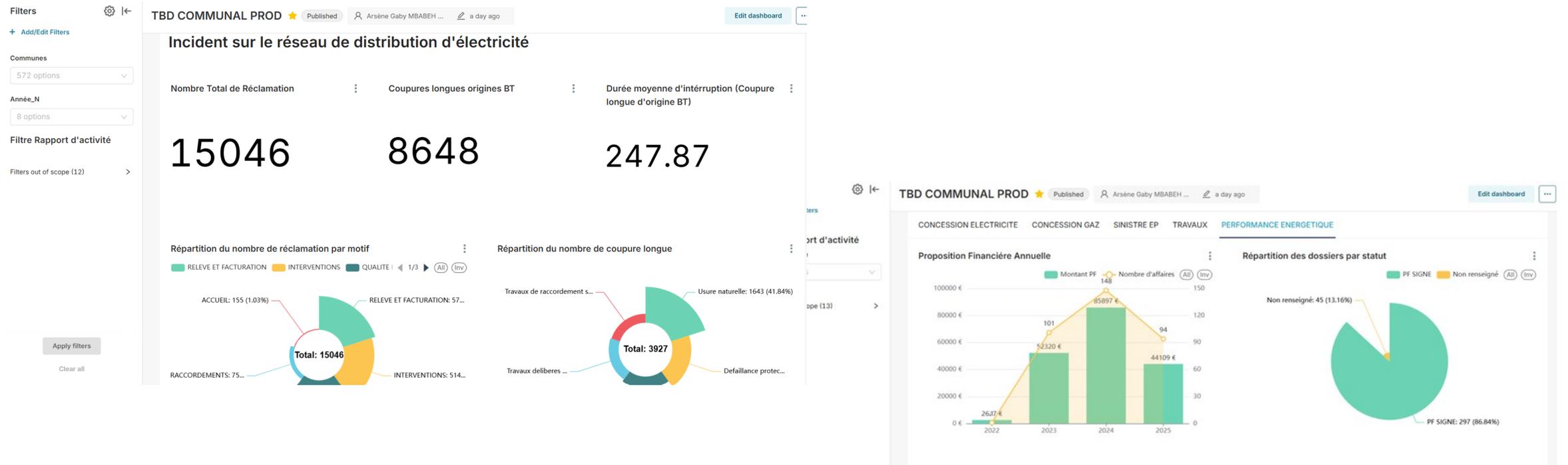
Intégration dans le SIG des PLU-PLUi de Saône-et-Loire

Source : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



LE SYDESL À L'HEURE DE LA BUSINESS INTELLIGENCE

le SYDESL vous propose désormais d'accéder aux données historiques (concession, gaz & électricité, sinistres EP, travaux performance énergétique) de votre commune





SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÛNE-ET-LOIRE

Le syndicat d'énergie de Saône-et-Loire met à disposition des habitants le premier cadastre solaire du territoire.

cadastre-solaire.sydesl.fr

CADASTRE SOLAIRE

Découvrez gratuitement le potentiel solaire de votre toiture avec le SYDESL
A partir du 30 septembre 2024

Flashez-moi pour en savoir +



sydesl.fr

GRATUIT, INTUITIF ET INTERACTIF

Pourquoi installer des panneaux solaires sur votre toiture ?



Réduire votre facture d'énergie



Agir pour l'environnement



Augmenter la valeur immobilière de votre maison

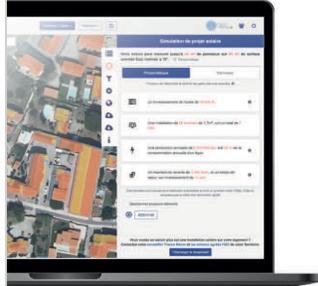
Vous souhaitez sauter le pas et installer des panneaux solaires ?

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire vous encourage à faire la simulation de votre cadastre solaire et vous accompagne dans votre projet.



Le cadastre solaire permet de :

- ✓ Mesurer instantanément le potentiel solaire de votre toiture,
- ✓ Construire votre projet solaire photovoltaïque ou thermique en toute confiance,
- ✓ Lutter contre les arnaques de démarchage,
- ✓ Bénéficier gratuitement de conseils d'experts locaux.



Fiable et accessible pour tous les habitants

Vérifiez le potentiel de votre toiture avec un outil mis à disposition gratuitement pour le grand public.

Pour aller plus loin !

Vous souhaitez avoir des informations complémentaires ?
Flashez directement le QR code mis à votre disposition.

Flashez-moi pour en savoir +



sydesl.fr




SIG : GESTION BÂTIMENTAIRE

Faciliter la gestion des bâtiments dont les communes sont propriétaires.

4 principes directeurs :

- Recenser le patrimoine, disposer d'une information descriptive classifiée sur les bâtiments
- Suivre les contrats et leurs échéances (factures, baux, assurances...)
- Alerter sur les évènements périodiques (intervention, contrôles d'ERP)
- Assurer prioritairement la conformité réglementaire et légale.

Bâtiment		Zones	Intervention	Contrôles	Entretien
Bâtiment					
Identifiant du bâtiment (IUB) :	VW252PGYBBAM				
Initulé du bâtiment :	Salle des fêtes				
Adresse (voie) :					
Commune :					
ERP :	oui				
Catégorie d'ERP :	5				
Type d'ERP :	L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes,				
Jauge maxi :	250				
Nombre de places de parkings :	30				
Surface du bâtiment :	312				
Puissance électrique disponible :	24 kW, triphasé 380v				
Date de construction :	1973				
Présence d'amiante :	non				
Accessibilité PMR :	oui				
Monument historique :	Non				
Connecté à l'assainissement public :	oui				
Type de chauffage :	Fioul				
Désordre sur le bâtiment (ex. mesure conservatoire) :					
Loué :	oui				
Gestion :	collectivité propriétaire				

Site

CATALOGUE DE PRÉSTATIONS GÉOMATIQUES

Offre SIG

Accès au SIG-Patrimoine

Accès au module SIG-AEP, SIG-Bâtiment

Gratuit

100 € TTC / an + 5€ TTC / an / 1000 habitants

Prestations sur demande

Détection & géoréférencement de réseaux

Relevés PCRS vecteur

Contrôles de précision

Numérisation réseaux AEP, ASS

Numérisation réseaux RCU

Carte thématique

Correction de géométrie

Création d'un flux (WMS, WFS...)

0,36 € HT / ml (aérien) 1,19 € HT / ml (sout) pour les communes urbaines

De 0,46 à 0,62 HT /ml

De 0,90 à 1,03 € HT/ml + forfait 158 €

De 0,06 à 0,11 € HT/ml

De 0,06 à 0,16 € HT/ml

Sur devis : 140 € / 0,5 j

Sur devis : 140 € / 0,5 j

Flux EP : gratuit

Accompagnement et conseils

Formations

Conseils & rédaction de CCTP

Accompagnement de projet

Gratuit (formation prise en main) / 140 € (avancée)

Sur devis : 140 € / 0,5 j

Sur devis : 140 € / 0,5 j

CARTOGRAPHIE ET PRESTATIONS GÉOMATIQUES

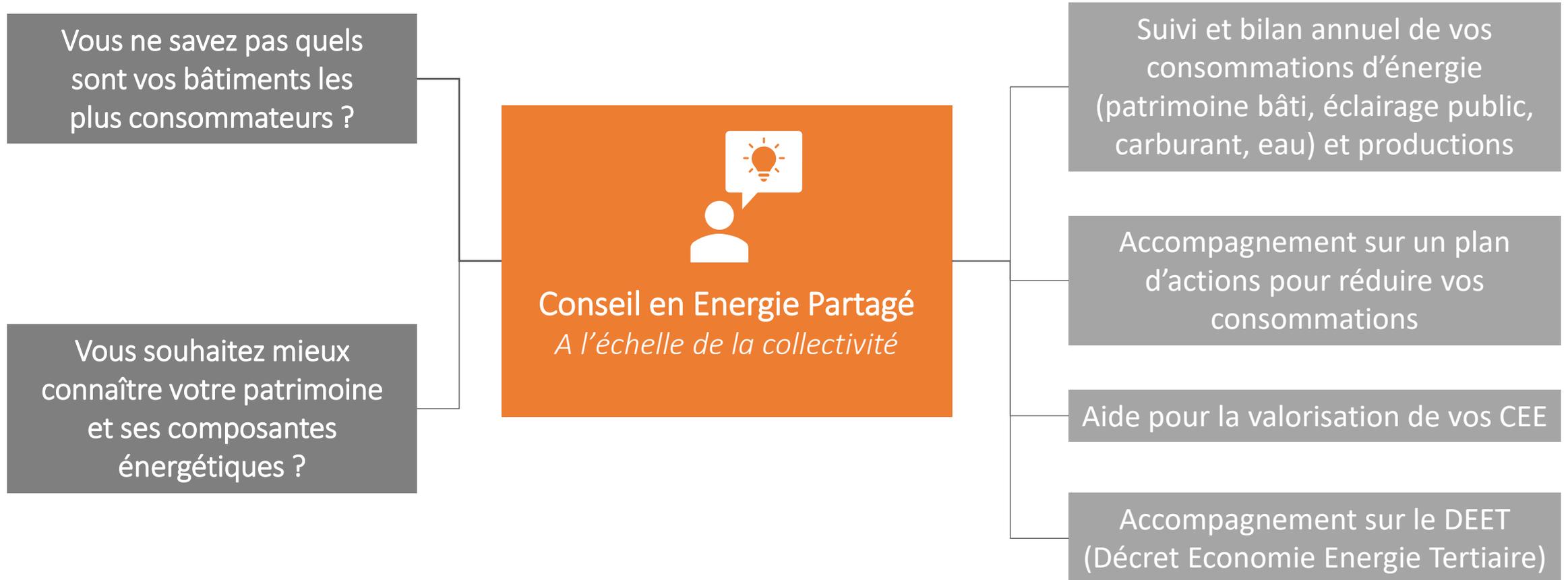
Le recours aux prestations du SYDESL offre aux communes la garantie d'une structuration et d'une gestion de données qui respectent les **standards nationaux**. Vos données sont ensuite **interopérables**, quel que soit votre outil ou votre maître d'œuvre.

Des formations SIG-Patrimoine sur la prise en main, les recherches cadastrales, le cadastre solaire sont programmées :

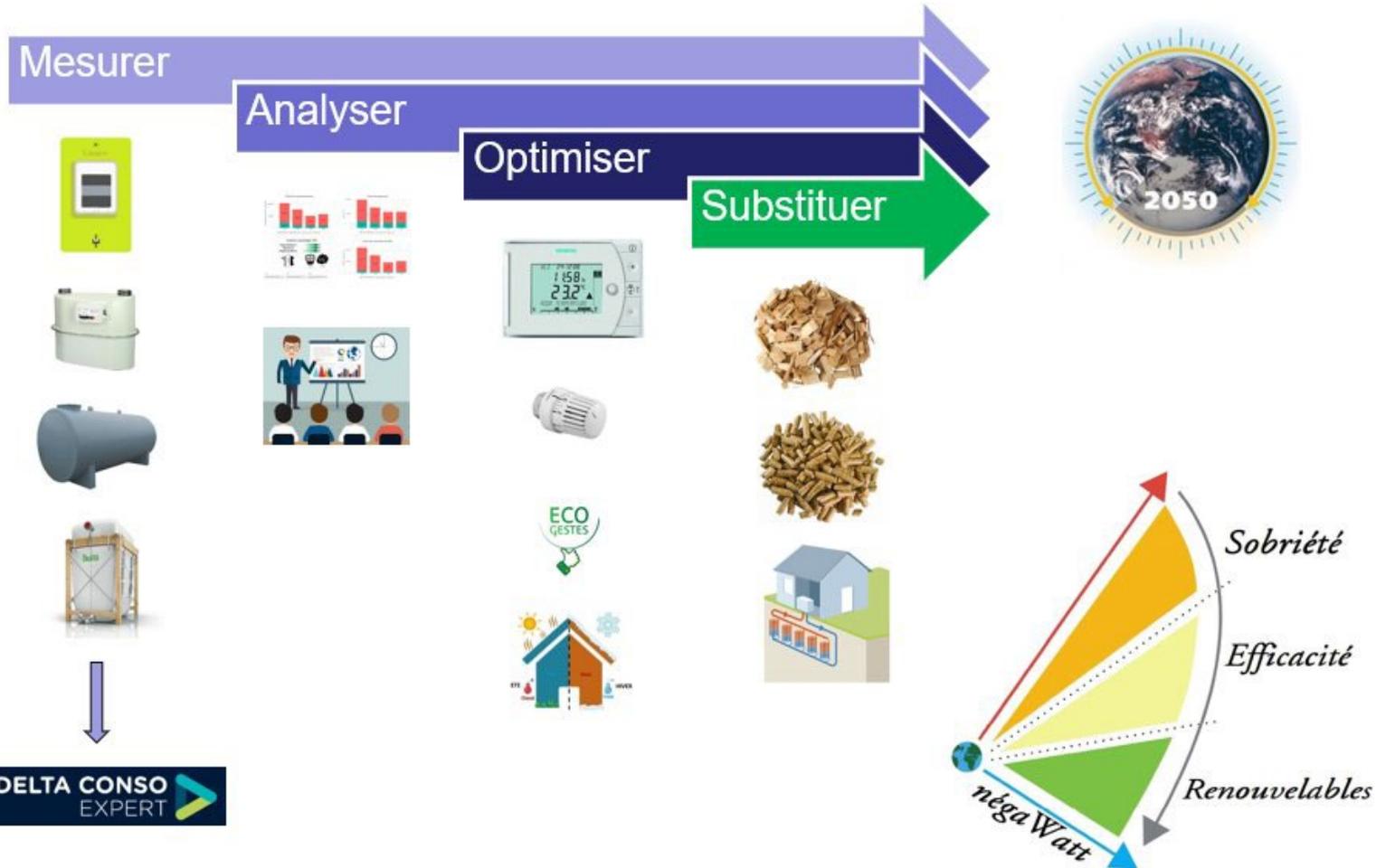
les mardi 14 octobre (9h30-11h) et jeudi 23 octobre (14h-15h30)

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Vous envisagez de rénover un bâtiment de votre patrimoine ?



Economie de flux
A l'échelle du projet
Réunion de cadrage
Visite du site et compte-rendu

Appui technique sur les sujets énergétiques, thermiques et de confort d'été

Audit énergétique
(bureau d'études externe)

Accompagnement pendant toutes les phases amont, et de conception

GROUPEMENT D'ACHAT de gaz et d'électricité

UN MARCHÉ OUVERT À LA CONCURRENCE

Les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité sont libéralisés depuis 2007 pour tous les consommateurs. Chacun est libre de choisir ses fournisseurs d'énergie.

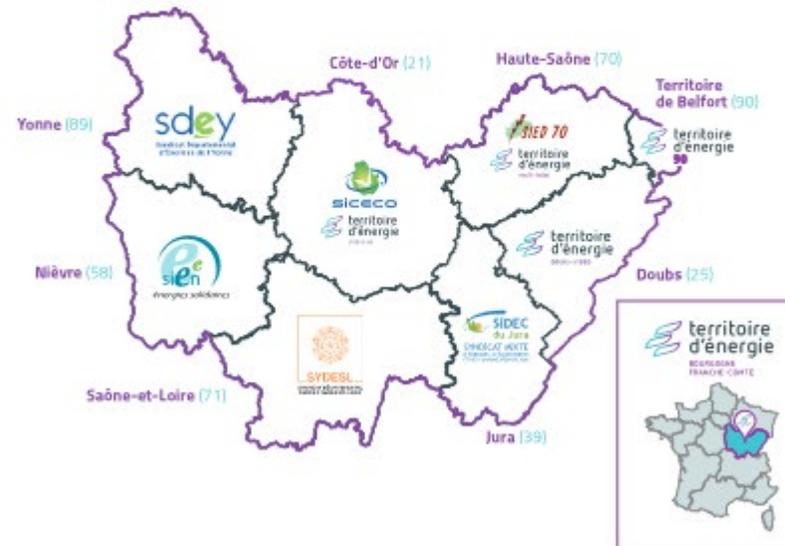
Le groupement d'achat, porté par les syndicats d'énergie vous dispense des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.

Sont inclus : tous vos contrats d'électricité et de gaz naturel, qu'ils soient au tarif réglementé de vente (TRV) ou non.
Sont exclus : les contrats de propane, fuel et bois.

Contrats éligibles aux TRV en 2025 :

- électricité : ensemble des contrats pour les professionnels de moins de 10 salariés et avec un CA < à 2 millions d'euros.
- gaz naturel : aucun.

8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté s'unissent pour apporter leurs compétences de manière indépendante et neutre



QUI PEUT ADHÉRER ?

Les professionnels, dont le siège social est situé en Bourgogne Franche-Comté.

LES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

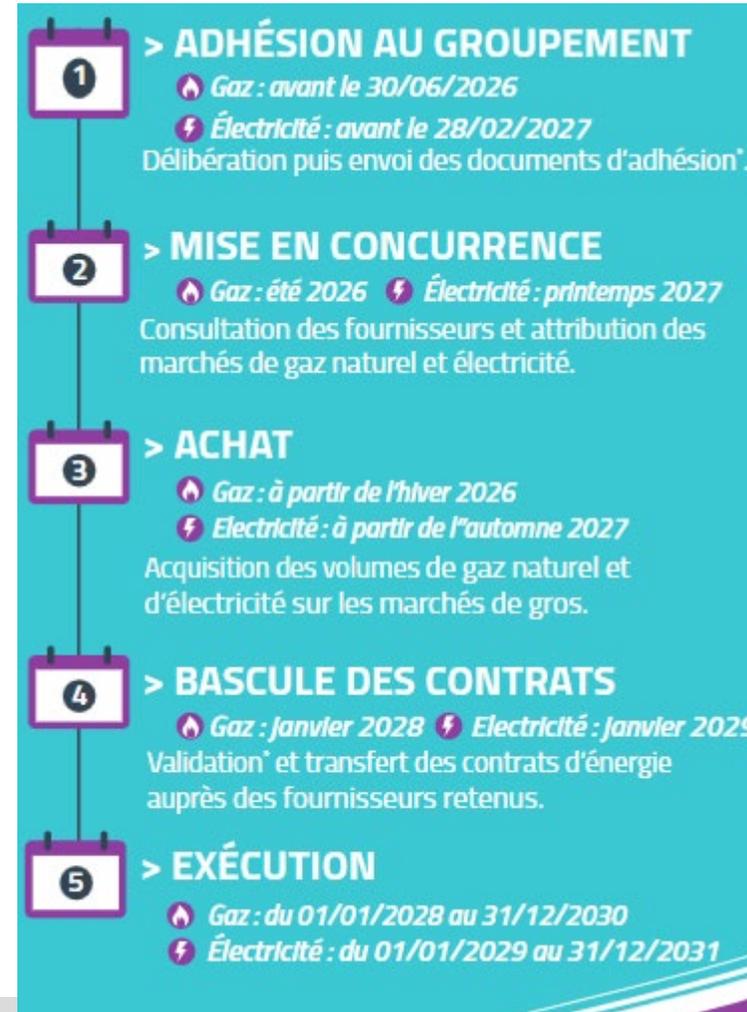
- Communes
- Groupement de communes
- Autres collectivités
- CCAS...

LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ

- Bailleurs sociaux
- Établissements d'enseignement
- Établissements santé
- Maisons de retraites
- SEM
- Entreprises privées...

GROUPEMENT D'ACHAT de gaz et d'électricité

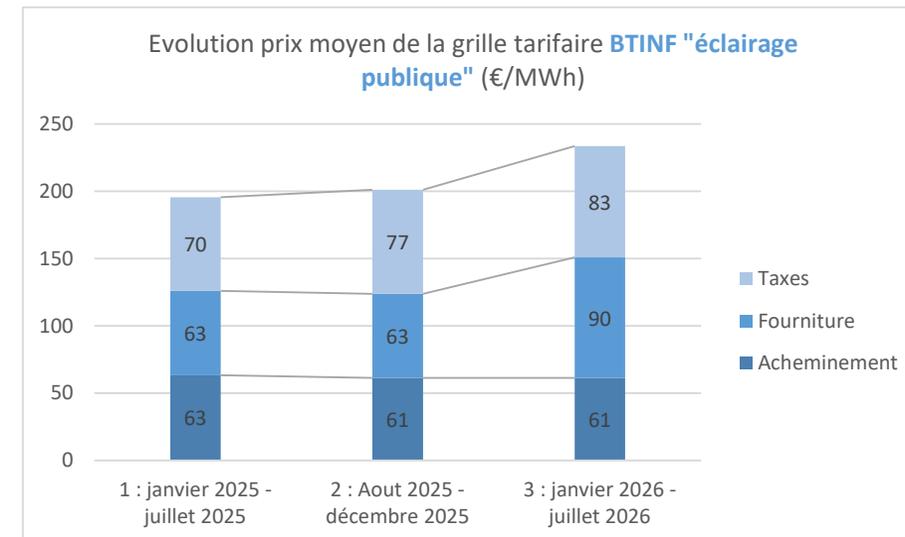
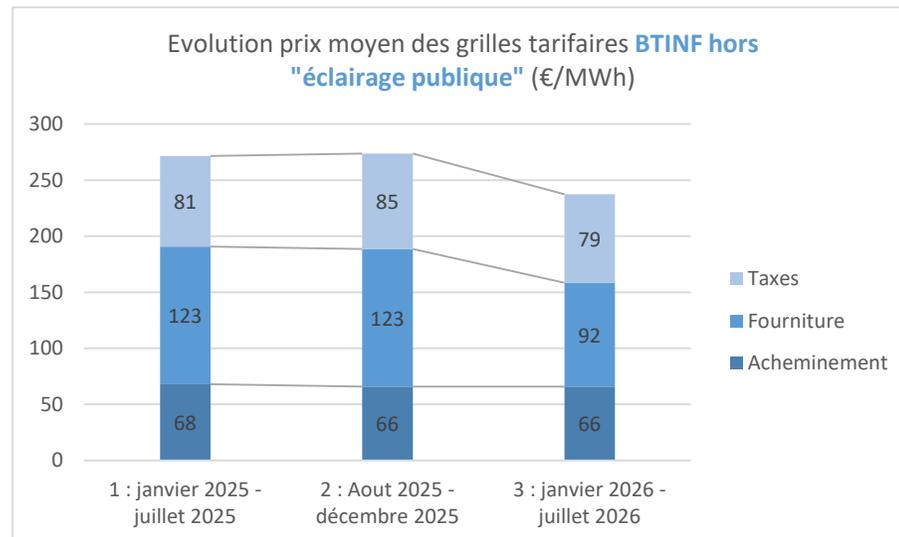
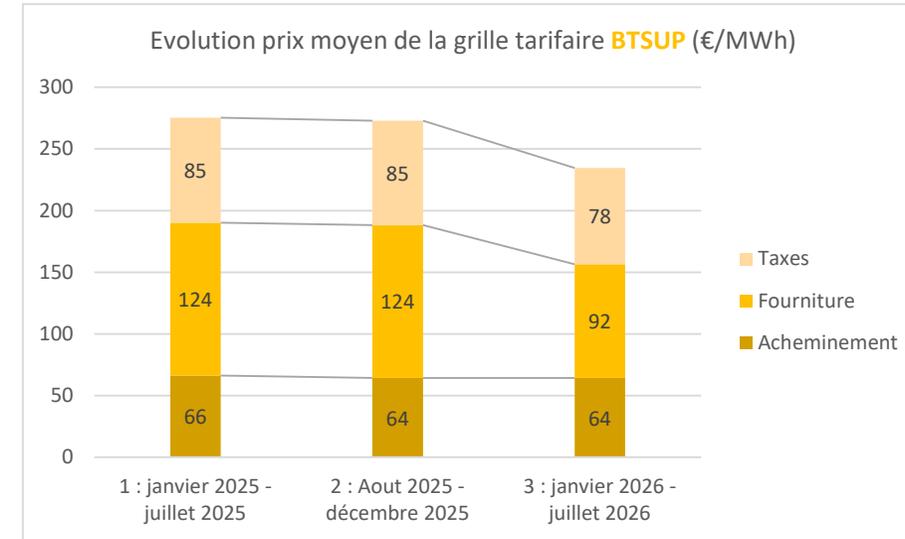
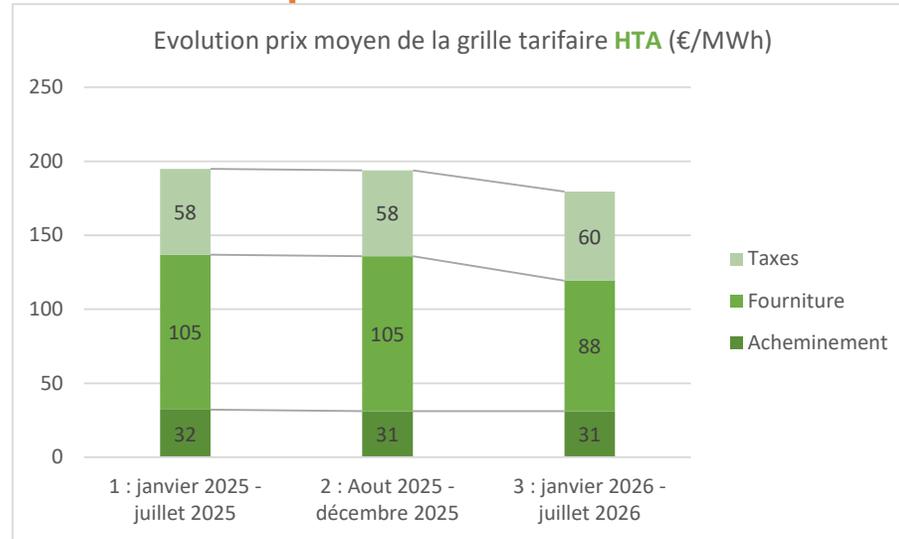
39 Marchés depuis 2014
2 219 Adhérents
850 GWh/an
46 000 Points de livraison



GROUPEMENT D'ACHAT – Electricité

N° de marché	Fournisseur retenu	Type de compteurs	Type de membres concernés	Type d'offre de fourniture
N°2024-SIEENms38		C2, C3, C4 hors EP (Ps > 36 kVA)	Tous sauf TPE*	Standard + GO en option
N°2024-SIEENms39		C5 hors EP (Ps ≤ 36 kVA)	Tous sauf TPE*	Standard + GO en option
Publication fin 2025	/	C2, C3, C4, C5 hors EP	TPE*	Standard + GO en option
N°2024-SIEENms40		Eclairage public	Tous	Standard + GO en option
2025AVE02-05		C2, C3, C4, C5	Structures s'étant montrées intéressées à l'adhésion	Haute valeur environnementale

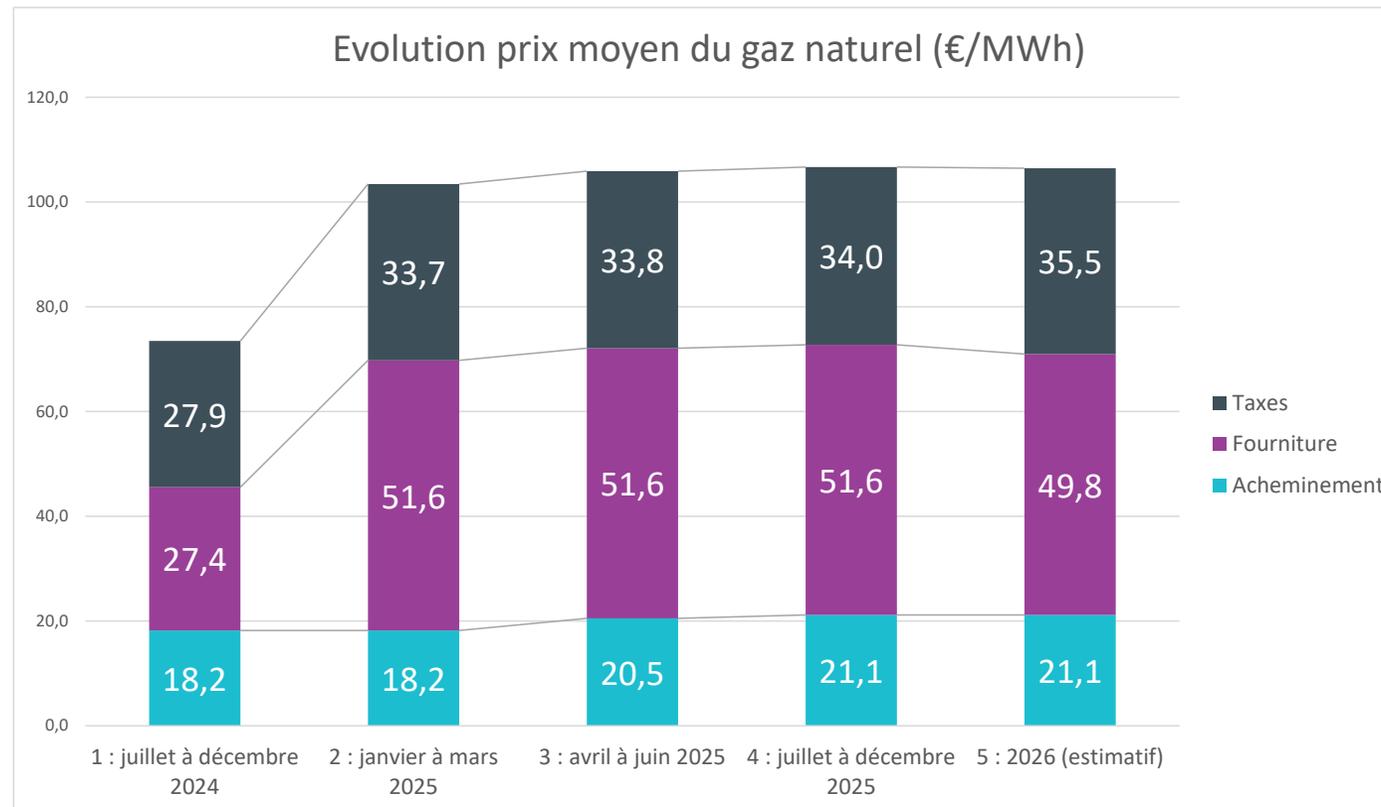
GROUPEMENT D'ACHAT - Electricité



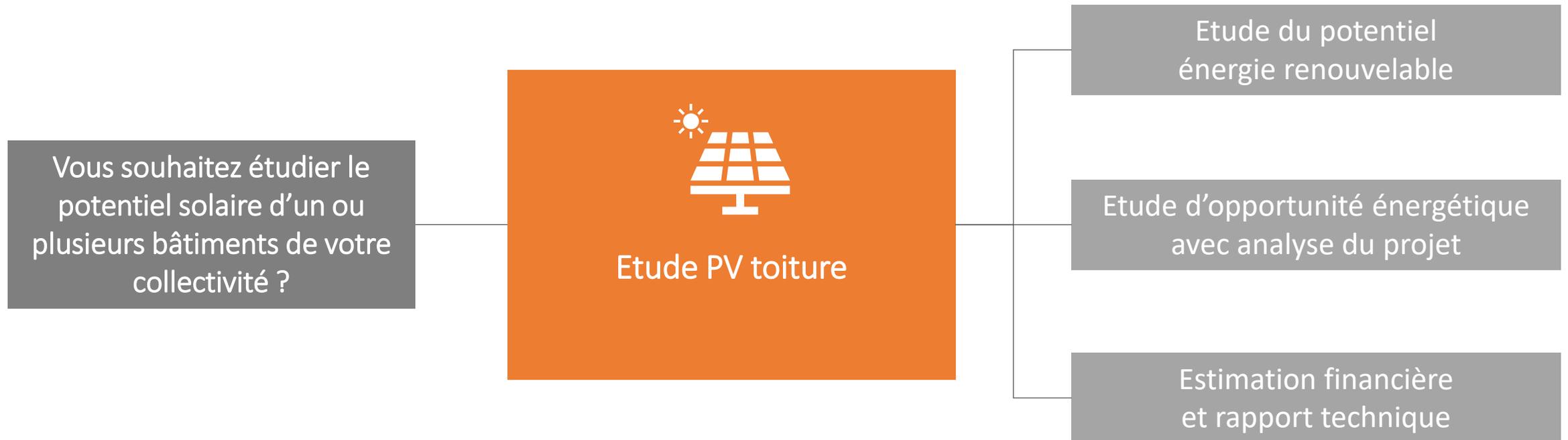
GROUPEMENT D'ACHAT - Gaz

N° de marché	Fournisseur retenu	Type de compteurs	Type de membres concernés	Type d'offre de fourniture
2023-SIEENms34		Tous	Communes et communes nouvelles	Standard + GO en option
2023-SIEENms35		Tous	Hors communes et communes nouvelles	Standard + GO en option

GROUPEMENT D'ACHAT - Gaz



| ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES



ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES



Vous souhaitez développer un grand projet de production d'énergies renouvelables ?

Accompagnements
Grands projets EnR
PV sol, éolien
(>500m²)

Etude du potentiel
énergie renouvelable

Conseils sur les démarches et le
recrutement d'un développeur

Etude d'opportunité avec analyse
du projet, estimation financière

ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES



LES GÉNÉRATEURS
 Le réseau qui donne une nouvelle énergie à votre territoire
 "...Bourgogne-Franche-Comté..."

Les Générateurs, un réseau de conseillers spécialistes des énergies renouvelables

Mis en place par l'ADEME, l'Agence de la Transition Écologique, les Générateurs constituent un réseau de conseillers, spécialistes des énergies renouvelables. En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont les 8 syndicats d'énergie qui portent et co-financent le dispositif. Chaque conseiller Générateur a reçu une formation complète (technique, juridique, montage de projets) pour répondre clairement et efficacement à l'ensemble des besoins des élus concernant leurs projets éoliens et photovoltaïques de grande taille (au sol, flottant, en ombrières et en toitures si >500 m²).

Lorsqu'une collectivité porte un projet éolien ou photovoltaïque ou est démarchée par un opérateur, elle peut solliciter le dispositif Les Générateurs afin que les conseillers l'accompagnent durant les phases émergence et développement. Le programme a pour objectif de compléter l'expertise des élus, en particulier s'ils ne disposent pas de services techniques.

4 Générateurs en Bourgogne-Franche-Comté :



Jean-Pierre VALLAR
 Coordinateur régional
 jean-pierre.vallar@territoire-energie-bfc.fr
 06 82 51 55 84



Arnaud THEVENIER
 arnaud.thevenier@territoire-energie-bfc.fr
 06 15 40 04 93



Olivier PEREYRON
 olivier.pereyron@territoire-energie-bfc.fr
 06 15 52 39 10



Elisa ROSE-HANO
 elisa.rose-hano@territoire-energie-bfc.fr
 06 77 39 25 28

Notes



Reproduction sur papier recyclé. Septembre 2021 © BRICS/3. Imagerie d'Énergie/BFC

GUIDE PRATIQUE | COLLECTIVITÉS | ÉNERGIES RENOUVELABLES

20 CONSEILS POUR METTRE À DISPOSITION SON FONCIER

Face à l'urgence climatique et à la nécessité de renforcer notre souveraineté énergétique, les collectivités locales jouent un rôle de premier plan dans le développement des énergies renouvelables. Disposant d'un foncier souvent stratégique, elles peuvent devenir des acteurs moteurs de la transition énergétique en facilitant l'implantation de projets solaires et éoliens sur leur territoire.

Mais comment s'y prendre concrètement pour valoriser ce foncier ? Quelles sont les bonnes pratiques à adopter pour garantir des projets cohérents, acceptés localement et bénéfiques pour les habitants ?

Ce guide pratique propose 20 conseils pour aider les collectivités qui souhaitent mettre leur foncier à disposition des producteurs d'énergies renouvelables de manière efficace, maîtrisée et vertueuse.

De la rédaction de clauses aux points de vigilance, en passant par la sécurisation des retombées locales, chaque point apporte des recommandations opérationnelles issues des retours d'expérience concrets vécus par les conseillers du réseau Les Générateurs dans le cadre de leur accompagnement auprès des collectivités. Vous trouverez des conseils sur la rédaction des DOF (Document d'Occupation Foncière). Un DOF est tout document de contractualisation et de mise à disposition de foncier : toute forme de bail (emphytéotique, administratif, à construction) ainsi que la promesse de bail associée, de convention d'occupation, de constitution de servitudes ou de mise à disposition.

L'objectif de ce guide : vous donner les outils pour faire du foncier public un levier stratégique au service d'un avenir énergétique durable.

ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES

1

RESPECTER LES RÈGLES DE MISE EN CONCURRENCE pour la mise à disposition du foncier communal ou communautaire, qu'il relève du domaine public comme du domaine privé de la collectivité.

Il est ainsi déconseillé de signer un DOF avec un énergéticien sans avoir mis en place une consultation préalable (appel d'offres ; appel à manifestation d'intérêt ; avis de manifestation d'intérêt spontanée). Cependant, si le montage du projet garantit à la collectivité « le contrôle étroit » prévu par la loi Sapin, la mise en concurrence n'est alors plus nécessaire. Concrètement, la collectivité exerce le contrôle étroit au sein de la société de projet (SAS) dédiée et créée pour le projet, dont elle est alors actionnaire : elle y joue un rôle majeur dans la gouvernance pour les décisions importantes.

2

AVANT DE SIGNER, TOUJOURS RÉALISER UNE ANALYSE PRÉALABLE DÉTAILLÉE DES CLAUSES d'un DOF proposé par un énergéticien et qui engagerait le foncier de la collectivité. Il est recommandé de faire appel à un juriste ou à un notaire indépendant pour accompagner la collectivité et a minima un conseiller Les Générateurs.

3

INCLURE DANS LE DOF UNE INDEMNITÉ D'IMMOBILISATION pour la mise à disposition du foncier de la collectivité. Le montant de cette indemnité peut varier en fonction de la superficie du foncier pris à bail et de la dimension du projet.

11

VÉRIFIER LE CARACTÈRE BILATÉRAL DE L'ENGAGEMENT.

Une promesse est dite bilatérale (ou synallagmatique) à partir du moment où les deux parties s'engagent à réaliser l'accord conclu, si les éventuelles conditions suspensives sont atteintes.

Attention, il n'est pas rare d'observer des promesses de DOF unilatérales qui engagent la collectivité à effectivement signer le DOF définitif si les conditions suspensives sont réalisées, mais qui n'engagent pas l'énergéticien.

12

AJOUTER UNE CLAUSE POUR LA REMISE EN ÉTAT DU FONCIER AU TERME DE L'EXPLOITATION.

Des états des lieux contradictoires à l'entrée et à la sortie sont fortement recommandés. Il est préconisé qu'ils soient à la charge du preneur et réalisés sous contrôle d'huissier.

4

S'ASSURER D'UNE DURÉE DE PROMESSE DE DOF COHÉRENTE au regard des enjeux et du temps de développement du projet. En règle générale, cette durée varie entre 4 et 8 ans (période initiale hors prorogation).

5

S'ASSURER D'UNE DURÉE DE DOF COHÉRENTE AVEC LA DURÉE D'EXPLOITATION de la centrale de production d'électricité. En règle générale, cette durée varie entre 30 et 40 ans.

13

METTRE EN PLACE DES GARANTIES RELATIVES À UN MONTANT ALLOUÉ AU DÉMANTÈLEMENT DE L'UNITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.

Parallèlement, prévoir contractuellement d'engager l'énergéticien au démantèlement de l'installation dans le DOF. Sinon l'obligation revient légalement au propriétaire du foncier.

14

CONTRÔLER AVEC ATTENTION LES PROPOSITIONS DE LOYER EN CONTREPARTIE DE LA LOCATION DU FONCIER.

Elles sont parfois très attractives mais peuvent être revues à la baisse selon des modalités définies uniquement par l'énergéticien.

15

PRÉVOIR UN SYSTÈME DE REVALORISATION ET D'INDEXATION DU LOYER pendant toute la durée d'exploitation de l'unité de production d'électricité.

6

PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ POUR LA COLLECTIVITÉ DE DÉNONCER LE DOF à l'issue de la première période de validité. En d'autres termes, éviter toute reconduction automatique et unilatérale du DOF au profit du preneur.

7

MESURER PLEINEMENT LE CARACTÈRE EXCLUSIF DU DOF PROPOSÉ PAR L'ÉNERGÉTIICIEN.

ATTENTION, si cette exclusivité est consentie, cela implique que la collectivité ne peut pas contracter un autre bail locatif avec une autre entité, sur l'ensemble du foncier visé par le DOF, voire parfois dans un périmètre plus large.

8

VEILLER À LA SUPERFICIE DU FONCIER FAISANT L'OBJET DU DOF.

Il est en effet courant que le foncier pris à bail soit beaucoup plus important que celui nécessaire à la réalisation du projet sans justification précise. Il faut absolument mentionner les parcelles cadastrales exactes (section, numéro et contenance).

16

S'ASSURER QUE LES SERVITUDES CONSTITUÉES SONT STRICTEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET ET QUE LES INDEMNITÉS CORRESPONDANTES SONT BIEN CALIBRÉES.

17

Dans le cas d'un bail emphytéotique, l'énergéticien a la possibilité de *céder/vendre/transmettre* les droits qu'il tire du DOF à toute autre entité de son choix. Toutefois, la collectivité doit en être informée de façon claire et par écrit.

VOUS POUVEZ TOUT À FAIT INCLURE UNE CLAUSE PRÉVOYANT QUE LA COLLECTIVITÉ DONNE SON ACCORD EXPRES PRÉALABLE.

Inversement, la collectivité a *toujours la possibilité de céder/vendre/transmettre son foncier* (qui relève du domaine privé) à toute autre entité de son choix sans que l'énergéticien ne puisse restreindre cette possibilité. Toutefois, l'énergéticien doit en être informé de façon claire et par écrit.

9

ÊTRE VIGILANT FACE À UN PACTE DE PRÉFÉRENCE éventuellement inclus dans le DOF par le preneur, lui donnant une priorité d'acquisition en cas de vente du foncier par la collectivité. Cette clause est contractuelle et ainsi non obligatoire. Idéalement, veiller à maintenir le bien dans la sphère publique.

10

VEILLER À LA DATE DE SIGNATURE DU DOF DÉFINITIF, APRÈS PROMESSE.

Certains opérateurs se laissent la possibilité de signer le DOF définitif mais de le rendre effectif plus tard (cela conditionne notamment le délai de paiement des premiers loyers).

Si toutefois, la date d'entrée en vigueur du DOF n'est pas la même que celle de sa signature, *prévoir une indemnité dite « d'attente »* et s'assurer de la limitation de la durée entre la signature et l'entrée en vigueur.

PARALLÈLEMENT, SIGNER LE DOF DÉFINITIF AVANT TOUT DÉMARRAGE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

18

PRÉSERVER LES DROITS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE, au-delà de ce que prévoit la loi APER du 10 mars 2023 et ses décrets d'application, dans le cas d'un projet agrivoltaïque.

Il faut conserver le bail rural existant, impliquer l'exploitant dès la phase d'émergence du projet et l'intégrer également en tant que partie prenante à la signature du DOF (même conseil si plusieurs exploitants sont concernés).

19

SIGNER EN MÊME TEMPS QUE LE DOF UNE CONVENTION DE PARTENARIAT si la collectivité souhaite entrer dans la gouvernance du projet (prise de parts sociales dans la société de projet).

Cette convention fixera le cadre de prise de participation de la collectivité, voire celle d'autres acteurs.

20

SI LA COLLECTIVITÉ SOUHAITE QUE LE PROJET VALORISE LA CONSOMMATION LOCALE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE, LE MENTIONNER dans :

- un contrat additionnel au DOF, ce avant la signature de ce dernier
- ou
- l'inclure directement dans le DOF

CCRT : CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Contrat passé entre un opérateur territorial et l'ADEME pour développer des projets EnR thermiques sur un Département. Il permet de **financer tout type de projets EnR thermique sans seuil minimum de production.**

POUR QUI ?

Tout type d'acteur (public et privé hors particulier) portant toute taille de projet de production de chaleur renouvelable et de récupération.

LE SYDESL assure :

- **Instruction des dossiers** de financement et détermination des aides apportées aux bénéficiaires
- Présentation en **commission d'attribution des aides** : veille au cumul des aides publiques
- Etablissement des **conventions d'attribution d'aides**
- **Versement des aides** selon les critères Fonds chaleur

BILAN 2024-mi 2025

- 13 chaufferies bois – 3 installations de géothermie – 1 installation solaire thermique
- Production EnR : **5,3 GWh/an**
- Aides accordées : **2,4 M€**

| Régie SYDESL Chaleur Renouvelable

OBJET et compétences de la Régie

- l'acquisition, l'aménagement, l'exploitation, quelle qu'en soit la source d'énergie, d'installations de production et/ou de récupération de chaleur,
- l'aménagement et l'exploitation de réseaux, quelle qu'en soit la source d'énergie, de distribution de chaleur, de boucle d'eau tempérée et du service public correspondant vis-à-vis des abonnés,

Le SYDESL exerce cette compétence pour les collectivités qui la lui transfèrent.

STATUTS de la Régie

Votés le 30/06/2025, ils déterminent l'organisation administrative et financière de la Régie :

- territoire de la Saône-et-Loire,
- les règles des marchés publics sont applicables, la CAO est celle du SYDESL,
- administration sous l'autorité de l'instance délibérante du SYDESL,
- avis émis par le conseil d'exploitation sur les plans et devis afférents aux constructions (installations et extensions), sur les comptes, sur les redevances dues par les abonnés, ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier.



SAÔNE-ET-LOIRE
ÉNERGIES RENOUVELABLES
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

**SEM SAÔNE-ET-LOIRE ÉNERGIE
RENOUVELABLE**

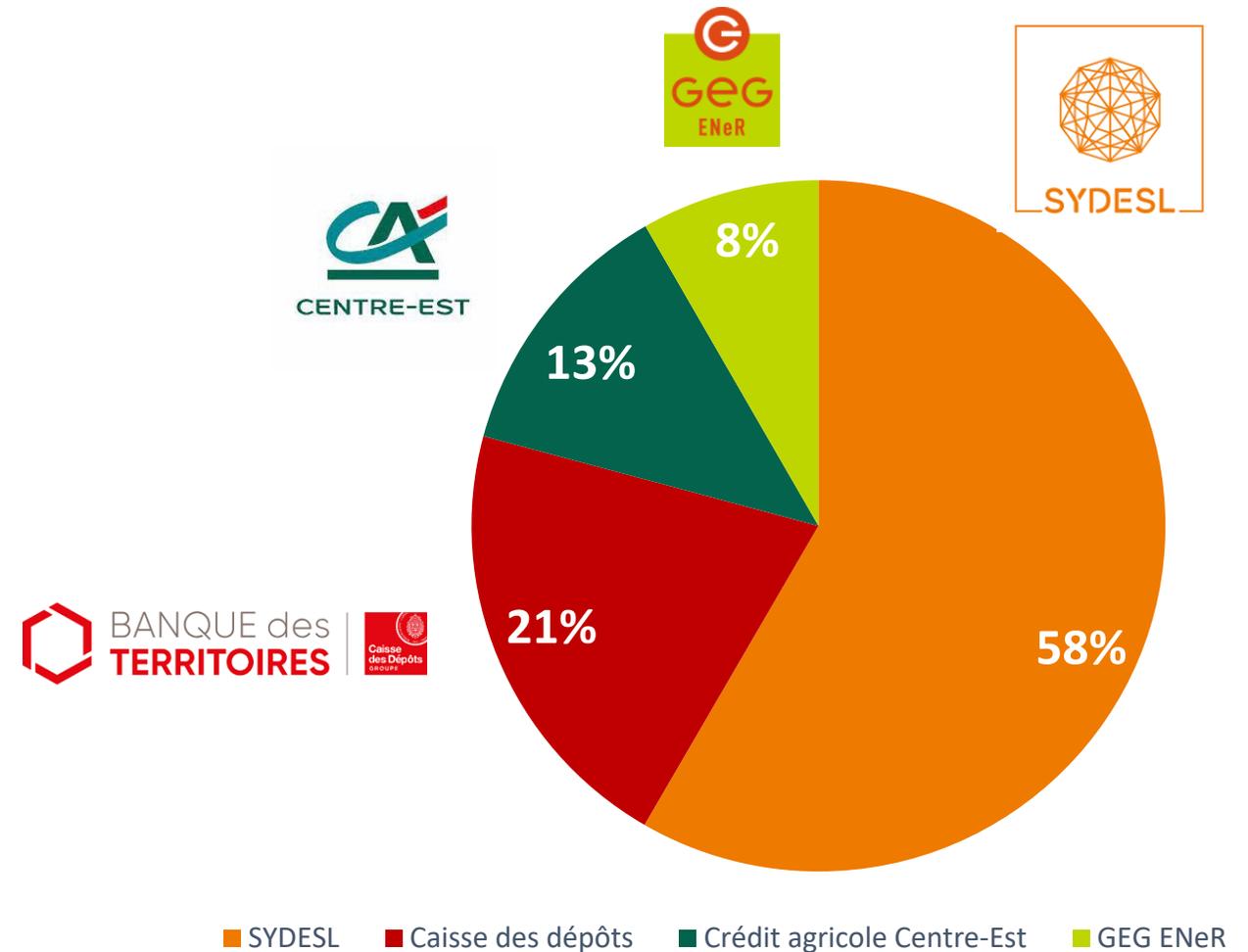
SEM SÂONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

QUI SOMMES-NOUS ?

- Une société d'économie mixte, c'est-à-dire une société de droit privé présentant la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionariat public majoritaire et un actionariat privé minoritaire.
- Instituée avec un capital de 1 200 000 €, la SEM SELER compte 4 actionnaires.

CONTACT :

contact@seler.fr / bboutain@seler.fr / jmary@seler.fr
03 79 42 00 98 / 06 26 31 01 80 / 06 18 95 98 38

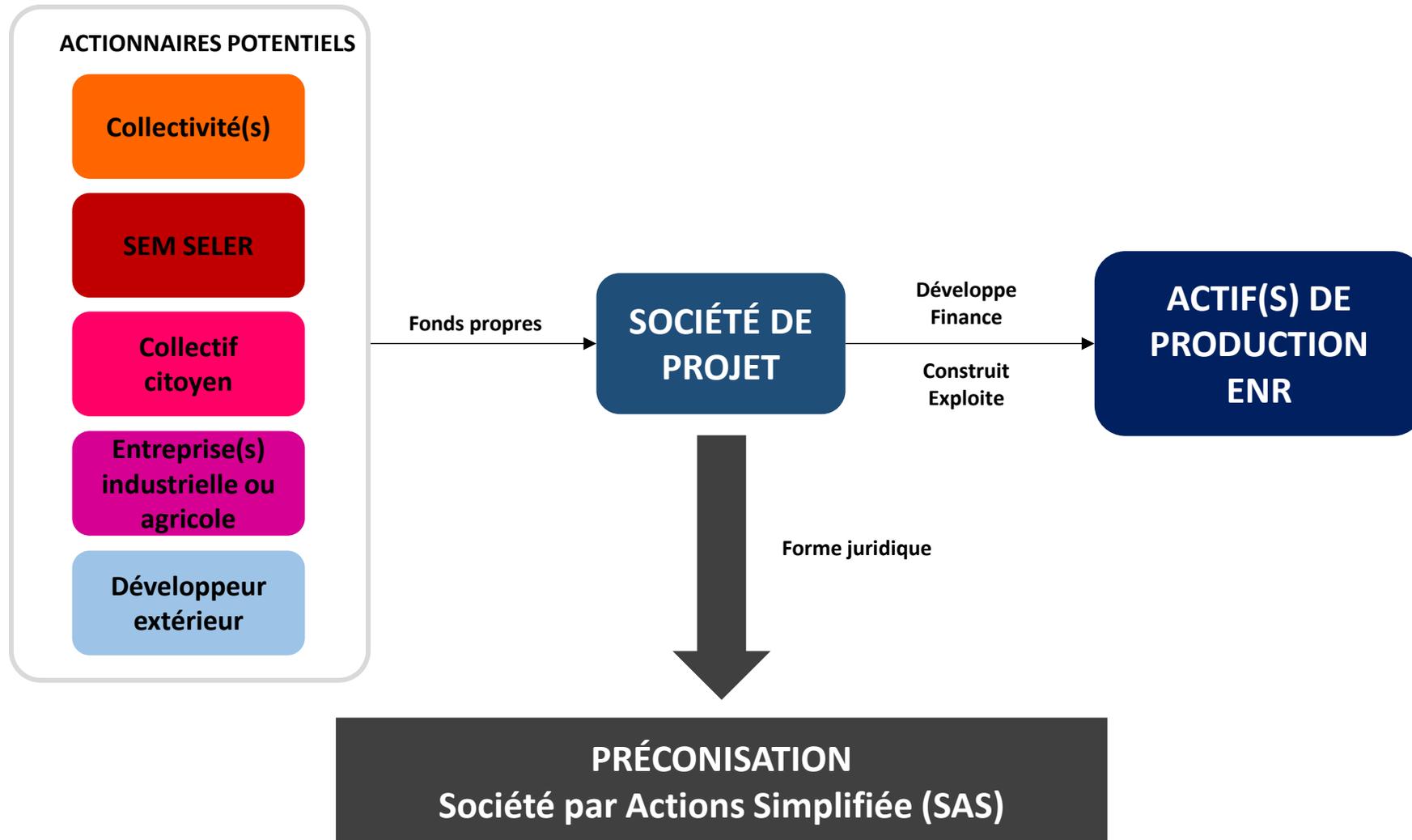


UN OUTIL OPÉRATIONNEL AU SERVICE DU TERRITOIRE

La SEM SELER a été créée afin de :

- Massifier le développement des projets d'énergie renouvelable en apportant de **l'ingénierie technique et financière** dès les phases de réflexion
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en **favorisant l'investissement local** dès que les projets le permettent et **les retombées économiques locales**
- Permettre aux communes, aux intercommunalités et aux citoyens **d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire**

MONTAGE D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET DÉDIÉE



les projets accompagnés

Puissance des projets :

EN EXPLOITATION

5,5 MWc

EN DEVELOPPEMENT

108 MWc

Prospection / études

> 20 MWc



Photovoltaïque

1 site en exploitation

5 projets en développement

5,5 MW / 94 MWc

L'actualité principale est l'investissement dans la société d'exploitation de la centrale agrivoltaïque de Bissey Sous Cruchaud. La SEM détient 24% des parts. Cette centrale est en production depuis 2021

Les projets du Puley, et de Branges ont été autorisés
St Léger les Paray, Plaine de Maine, sont en instruction par la DDT 71

PV Sol - S



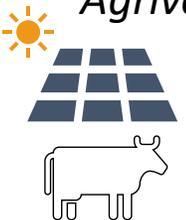
Le Puley - 2,3 MWc
Branges - 1 MWc

PV flottant - F



Fleurville - 5 MWc

Agrivoltaïque - A



Bissey Sous Cruchaud - 5,5 MWc
St Léger les Paray - 16 MWc
Plaine de Maine - 70 MWc

Ombrières PV - O



SUNSELER
- 5 MWc



Éolien

1 projet éolien local et citoyen, soutenu par
3 communes

3 localisations en cours de sécurisation foncière

La SEM partenaire à hauteur de 20 %

Les partenaires du projet :



BayWa r.e.



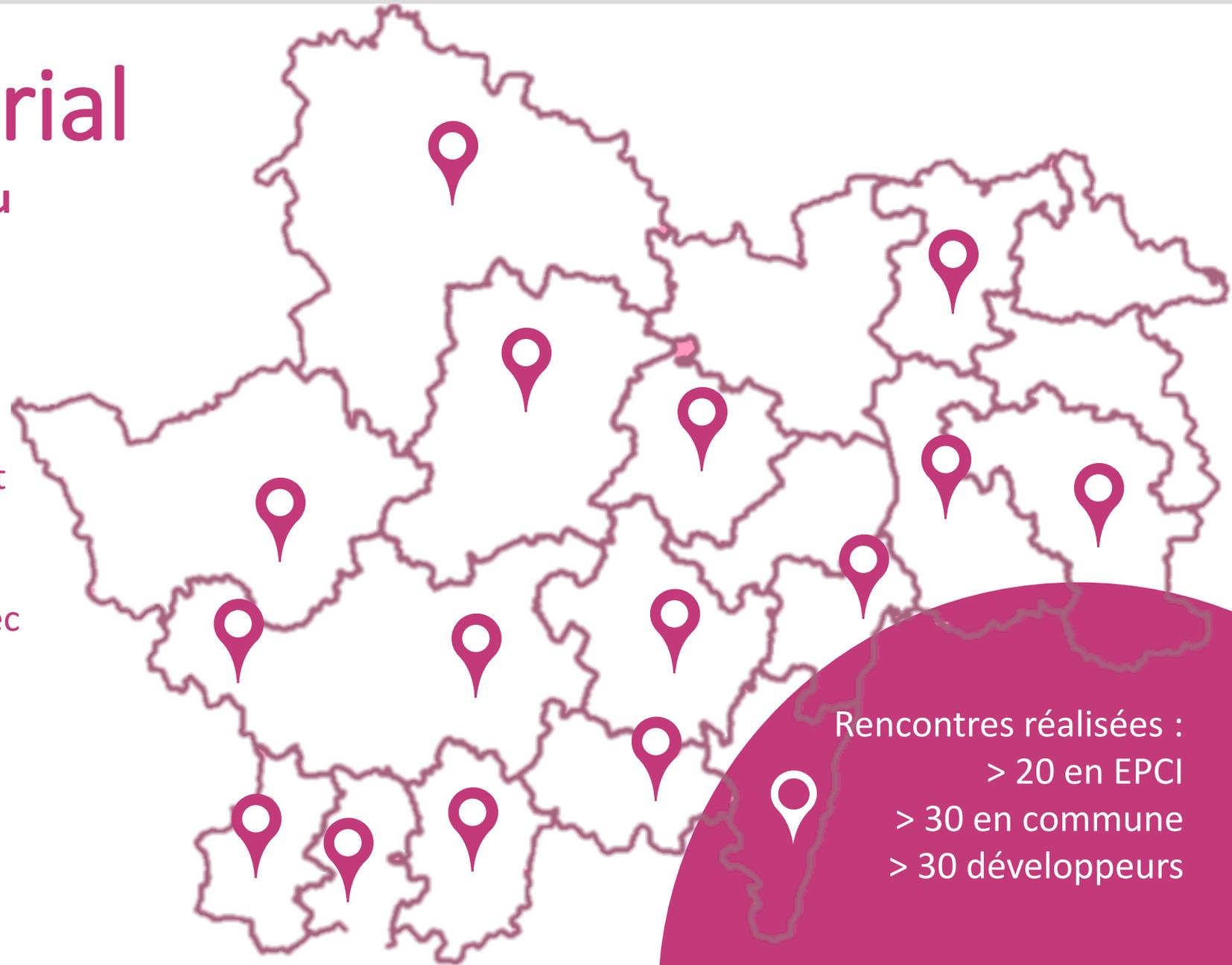
1 parc en cours
de développement
≈ 16 MW envisagé



Appui territorial

La SEM SELER est un outil au service des élus pour le développement des ENR en Saône et Loire.

Ainsi tant pour assoir son image et être identifiée, que pour détecter des projets, l'équipe salariée de la SEM a multiplié les rencontres avec les élus et les équipes des communes, des EPCI, des services de l'Etat, des développeurs d'ENR ainsi qu'à des temps de réseau d'acteurs



Autres technologies



Micro-Hydroélectricité

A la demande du Grand Charolais, la SEM SELER accompagner le collectif citoyen pour étudier la faisabilité d'équiper le seuil du moulin de vaux sur la rivière Arconce, d'une turbine d'environ 80 kW



Développement du bioGNV

Partie prenante d'un consortium avec d'autres SEM de la région, et l'entreprise BioGNV du Confluent (filiale de la SEM Avergies – Lot-et-Garonne) pour le déploiement de stations de recharges en GNV pour la mobilité décarbonée



Solarisation des Parkings

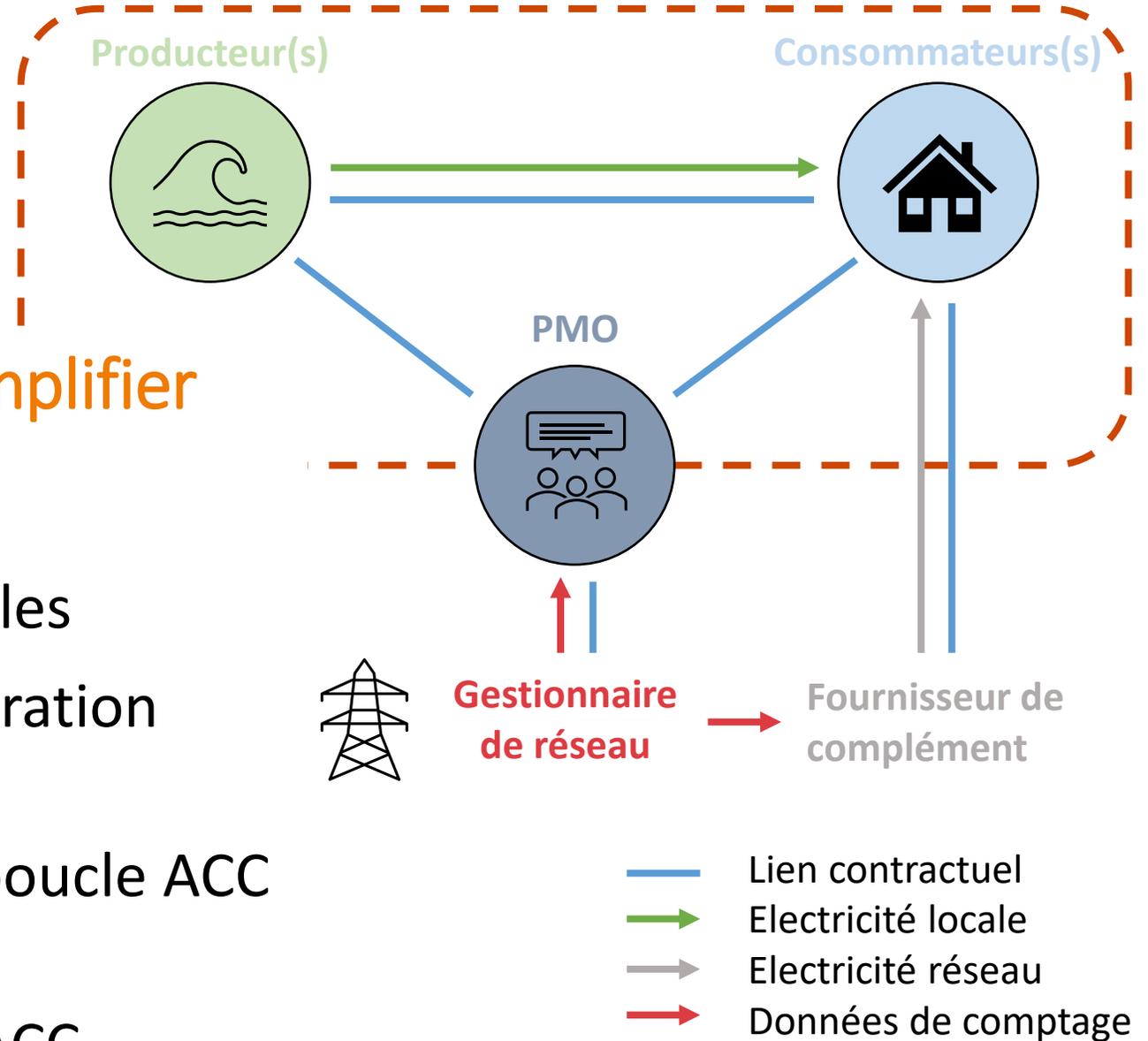
Pour accompagner les collectivités dans la réponse à l'obligation de solarisation de leur patrimoine, en particulier les parcs de stationnements de plus de 1 500m² d'ici à 2028, la SEM SELER a créé une co-entreprise dédiée au tiers investissement dans des projets photovoltaïques en ombrières de parking et toitures : SUNSELER

Association ACCSELER



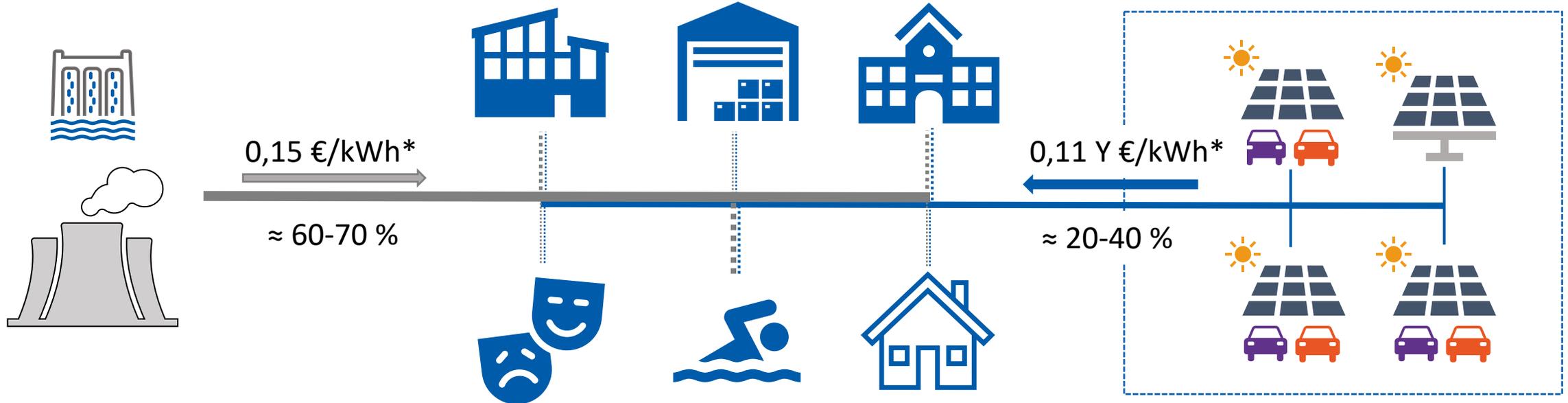
La PMO Départementale pour simplifier l'autoconsommation collective

- Fournir la structure PMO aux boucles
- Gérer les flux d'énergies et la facturation entre les adhérents d'une boucle
- Accompagner l'émergence d'une boucle ACC et sa structuration
- Animer sur la durée les boucles d'ACC



Boucle d'AutoConsommation Collective exemple

Collectivité consommatrice
Et auto-productrice d'électricité



Gain de 0,04 € /kWh environ sur 20 à 40 % des consommations
Visibilité sur le long terme – pas de fluctuation des couts marché

MERCI DE VOTRE ATTENTION



LE SYDESL RESTE À VOTRE DISPOSITION :

SYDESL

Cité de l'Entreprise
200, bd de la Résistance

71000 MÂCON

03 85 21 91 00

contact@sydesl.fr

SYDESL.FR